

N° 58

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1982 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

Défense.

DÉPENSES ORDINAIRES

Rapporteur spécial : M. Modeste LEGOUEZ.

(1) *Cette Commission est composée de* : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Cécille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 44), 473 (tomes I et II) et in-8° 57.

Sénat : 57 (1981-1982).

Loi de finances. — Défense nationale.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
PREMIERE PARTIE. — La place des dépenses du titre III dans le budget de la Défense	5
1. Montant du budget de la Défense	5
2. Montant du titre III	5
3. Part du titre III dans le budget de la Défense	7
4. Ventilation du titre III par section	8
5. Analyse des dépenses par nature	8
6. Incidence des provisions pour hausses de rémunérations	11
7. Les autorisations de programme du titre III	11
DEUXIEME PARTIE. — Les personnels	13
CHAPITRE PREMIER. — Les effectifs militaires et civils	14
1. Les effectifs militaires	14
2. Les effectifs civils	15
CHAPITRE II. — Les appelés du contingent	16
1. L'universalité du service national	16
2. La condition des appelés	18
— Augmentation du prêt	18
— Alimentation	20
CHAPITRE III. — Les personnels militaires d'active	23
1. Les rémunérations	23
2. Le recrutement	27
3. Perspectives d'avancement	27
4. Statuts	33
CHAPITRE IV. — Les personnels civils	34
1. Les rémunérations	34
2. Les principales revendications	35
CHAPITRE V. — La condition des militaires retraités	38

	Pages
TROISIEME PARTIE. — Le fonctionnement	41
CHAPITRE PREMIER. — La préparation militaire	42
CHAPITRE II. — L'entraînement à l'utilisation des armes	44
1. Le niveau d'activité prévu	44
2. Evolution du prix des carburants	44
3. Conséquences sur le niveau d'entraînement des forces	45
CHAPITRE III. — La protection des personnels contre les agressions « non classiques »	49
1. Protection contre les agressions N.B.C.	49
2. Préparation au combat en atmosphère contaminée	50
CHAPITRE IV. — Les missions dites de service public	55
CHAPITRE V. — Les missions exceptionnelles d'intervention	59
QUATRIEME PARTIE. — L'entretien des matériels et des immeubles	61
1. <i>Généralités</i>	61
2. <i>Crédits pour l'entretien courant et l'entretien programmé</i>	63
3. <i>L'entretien des immeubles</i>	65
CINQUIEME PARTIE. — L'assistance militaire technique	67
CHAPITRE PREMIER. — L'environnement	67
CHAPITRE II. — L'appareil d'assistance militaire technique	71
SIXIEME PARTIE. — Modifications apportées par l'Assemblée nationale	75
Conclusion	79
Dispositions spéciales. — Art. 44. — Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires	81
<i>Annexe n° 1. — Evolution des effectifs militaires de 1981 à 1982</i>	82
<i>Annexe n° 2. — Répartition des effectifs militaires de 1982 par grade et origine statutaire</i>	83
<i>Annexe n° 3. — Situation des effectifs réalisés au 15 septembre 1981</i>	84
<i>Annexe n° 4. — Evolution des effectifs civils de 1981 à 1982</i>	86

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS.

Le titre III du budget de la Défense regroupe trois grandes catégories de crédits, relatives :

- aux personnels : appelés, militaires de carrière, ou personnels civils,
- au fonctionnement : vie courante des unités et services, ou mise en œuvre opérationnelle des forces,
- à l'entretien : des matériels ou des casernements.

On voit qu'il s'agit des domaines essentiels pour le maintien en condition d'une Armée, particulièrement sous l'angle de son état moral, dont l'importance n'échappe à personne : de bonnes conditions de vie, des matériels de qualité, un entraînement adapté aux missions de nos Armées, ces trois ensembles regroupés dans le budget sous le qualificatif de « dépenses ordinaires » représentent finalement des aspects majeurs de la politique de Défense, au même degré que l'équipement du titre V.

Aussi, devra-t-on pardonner à votre Rapporteur, au nom de la commission des Finances, soucieux depuis de nombreuses années de la cohérence et de l'ajustement des crédits aux besoins, une certaine intransigeance dans l'examen des chiffres proposés par le Gouvernement : les questions dont traite le présent rapport sont trop graves pour que l'approximation ou les lacunes soient passées sous silence.

Mais il faut aussi, en contrepartie, rendre justice au nouveau pouvoir des efforts accomplis pour la continuation de la politique précédente, voire pour son amélioration sur certains points précis.

..

Au cours d'une mission dans plusieurs pays du Proche-Orient, votre Rapporteur s'est intéressé à une question importante, aussi bien pour nos relations avec des nations situées dans une zone économiquement vitale que pour l'équilibre de notre commerce à l'exportation : *l'assistance militaire technique*, à laquelle contribuent

— avec une efficacité qu'il faut souligner — des officiers et sous-officiers détachés de leur rôle habituel pour accomplir des tâches ingrates mais très utiles pour l'Etat bénéficiaire comme pour l'Etat « fournisseur ».

C'est l'avenir de notre pays qui se joue en partie dans ces terres lointaines. Il convenait de rendre aux militaires en charge de cette difficile mission le témoignage de leurs mérites et aussi des problèmes qu'ils rencontrent pour la mener à bien.

*
*
*

Après une première partie consacrée, selon l'usage bien établi, à :

— *la place des dépenses du titre III dans le budget de la Défense,*

les trois parties suivantes traiteront successivement des trois ensembles essentiels :

- *les personnels,*
- *le fonctionnement,*
- *l'entretien,*

puis on relatera, dans une cinquième partie,

— *l'assistance militaire technique,*

avant de mentionner

— *les modifications apportées au projet du budget par l'Assemblée nationale.*

PREMIÈRE PARTIE

LA PLACE DES DÉPENSES DU TITRE III DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE

1. Montant du budget de la Défense.

Le *budget de la Défense* atteint le chiffre de 144.392 millions de francs, pensions comprises, ou 122.855 millions de francs hors pensions.

Il représente ainsi 15,58 % du budget général et 3,895 % du produit intérieur brut marchand, si l'on élimine l'incidence des provisions pour revalorisation des rémunérations en 1982. Ce dernier point fera l'objet plus bas d'explications et des commentaires appropriés.

2. Montant du titre III.

Le titre III se monte, dans le projet de budget, à 88.046 millions de francs.

Afin de le rendre comparable aux chiffres correspondants de l'année précédente, un certain nombre de corrections doivent être apportées :

a) Exclusion des charges de pensions (19.409 millions de francs) et du fonds spécial des ouvriers de l'Etat (2.088 millions de francs), ainsi que de la participation au fonctionnement du Centre national d'études des télécommunications (40 millions de francs). Cet aménagement, dont l'usage s'est établi depuis 1977, permet de replacer le budget dans sa structure dite de « programmation ».

Le titre III se trouve ainsi ramené à 66.509 millions de francs.

C'est ce chiffre de 66.509 millions de francs qui sera, dans la suite du présent rapport, utilisé pour procéder aux comparaisons entre le budget pour 1982 et le budget pour 1981.

b) Exclusion des provisions pour revalorisation des rémunérations : les budgets précédents contenaient déjà des inscriptions représentant l'incidence en année pleine des hausses de rémunérations intervenues au cours de l'exercice *antérieur*. Ces inscriptions sont, bien entendu, maintenues. Les provisions dont il est question maintenant concernent l'incidence envisagée des hausses de rémunérations qui pourraient être décidées *au cours de l'exercice 1982*. Cette rubrique n'existait dans les budgets précédents que pour les personnels ouvriers, dont les salaires étaient fixés librement — ou censés être fixés librement — par le département. Elle ne figurait qu'à titre plus ou moins symbolique en ce qui concerne les hausses de rémunérations des autres personnels qui étaient celles de l'ensemble de la fonction publique. Le complément était obtenu sous forme de crédits de répartition en provenance des Charges communes.

Depuis 1981 il a été admis, sur arbitrage du Premier ministre, que lesdites provisions figureraient intégralement au budget de la Défense, et seraient donc incluses dans l'enveloppe fixée en « application » de la loi de programmation.

Si cette nouvelle règle n'avait qu'une incidence restreinte sur le budget de 1981, il n'en est plus de même dans le projet actuel ; le montant des provisions a subi, en effet, l'évolution suivante :

1976	250 millions de francs
1977	680 » »
1978	275 » »
1979	100 » »
1980	105 » »
1981	730 » »
1982	1.670 » »

c) Une modification est intervenue dans la répartition des crédits d'entretien programmé entre le titre III et le titre V, la majeure partie des achats de rechanges des matériels de l'armée de Terre étant transférés du chapitre 34-31 au chapitre 53-71. Le mouvement de crédits correspondant s'élève à 236 millions de francs en crédits de paiement. Le montant du titre III, pour être comparable à celui de 1981, doit être majoré de cette même somme.

Compte tenu de ces diverses corrections, la comparaison du montant du titre III entre le budget pour 1981 et le budget pour 1982 se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

(En millions de francs.)

	Budget pour 1981	Budget pour 1982	Pourcentage d'augmentation
Titre III. — Pensions comprises	75.525	88.046	+ 16,58
Titre III. — Hors pensions	56.758	66.509	+ 17,18
Titre III. — Hors pensions et hors provisions	56.028	64.839	+ 15,75
Titre III. — Hors pensions et provisions et avant transfert au titre V de l'entretien programmé	56.028	65.075	+ 16,15

On constate que la majoration « réelle », une fois effectuées toutes les corrections destinées à rendre les chiffres comparables, est de 16,15 %, inférieure par conséquent d'un point au chiffre le plus couramment utilisé, qui est celui afférent au titre III hors pensions (+ 17,18 %).

Afin de faciliter les rapprochements avec d'autres documents, c'est néanmoins le chiffre usuel du titre III « hors pensions » qui sera utilisé dans la suite du présent rapport.

3. Part du titre III dans le budget de la Défense.

Le titre III ainsi défini représente 54,1 % du budget de la Défense. Dans le budget pour 1981, le titre III en représentait 54,3 %.

On constate donc une très légère diminution, qui va dans le sens souhaité par la loi de programmation, mais qui n'atteint pas encore ses objectifs.

Cette loi avait en effet prévu pour 1982 :

— Titre III : 52,2 %.

— Titre V : 47,8 %.

4. Ventilation du titre III par section.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par section du titre III, ainsi que sa variation par rapport aux mêmes montants du projet de budget pour 1981 :

VENTILATION PAR SECTION

(En millions de francs.)

	1981	1982	Variation en pourcentage
Section commune	12.236,8	15.129,9	+ 23,6
Section Air	10.398,4	12.001,3	+ 15,4
Section Terre	16.624,3	18.973,3	+ 14,1
Section Marine	8.923	10.461,9	+ 17,2
Section Gendarmerie	8.575,9	9.942,9	+ 15,9
Total titre III	56.758,4	56.509,3	+ 17,2

On constate que la Section commune est nettement plus favorisée que l'ensemble des autres sections. Cela est évidemment dû à la majoration très forte subie par les régularisations en année pleine et les prévisions pour 1982 relatives aux hausses de rémunérations.

En ce qui concerne les sections d'Armées, la section Marine paraît, pour la seconde année consécutive, plus avantagée que la moyenne.

5. Analyse des dépenses par nature.

Le tableau suivant donne la ventilation des inscriptions du titre III par nature de dépenses :

ANALYSE PAR NATURE DE DEPENSES

(En millions de francs.)

	1981	1982	Variation en pourcentage
Rémunérations et charges sociales	37.896,5	44.291,7	+ 16,9
Alimentation	1.965,2	2.188,9	+ 11,4
Carburants	3.846,3	4.816,5	+ 25,2
Entretien programmé	3.962	4.294,2	+ 8,4
Fonctionnement (autres dépenses)	9.083,3	10.918	+ 20,1
Total	56.758,4	66.509,3	+ 17,2

Cette année encore l'augmentation la plus importante concerne le poste « carburants ». Si elle est nettement moins importante que l'an dernier (+ 67 %), cela tient seulement à une différence de présentation, qui sera développée plus bas.

On constate également l'augmentation importante du poste « fonctionnement », dont on sait qu'il recouvre de nombreuses dépenses de service, particulièrement sensible à l'inflation.

Si l'on fait abstraction du poste « carburants », on constate que les autres dépenses n'augmentent que de 16,6 % en moyenne, c'est-à-dire à peine plus que le rythme actuel d'érosion monétaire.

Le tableau ci-dessous donne l'analyse « croisée » des dépenses par section et par nature :

TITRE III
VENTILATION DES CRÉDITS POUR 1982
PAR SECTION ET GRANDES MASSES

(En millions de francs.)

	1981	1982	Différence en pourcentage
<i>Section commune.</i>			
Rémunérations et charges sociales	9.041,6	11.038,1	+ 22,07
Alimentation	35,9	39,9	+ 11,14
Carburants	125,4	179,5	+ 43,20
Entretien programmé des matériels	•	•	•
Fonctionnement	3.033,8	3.872,4	+ 27,62
Total section commune ..	12.236,8	15.129,9	+ 23,64
<i>Air.</i>			
Rémunérations et charges sociales	5.767	6.533,4	+ 13,32
Alimentation	360,6	399,1	+ 10,53
Carburants	2.162,1	2.618,1	+ 21,09
Entretien programmé des matériels	1.150,2	1.300	+ 13,04
Fonctionnement	958,5	1.148,7	+ 19,81
Total Air ..	10.598,4	12.001,3	+ 15,42
<i>Terre.</i>			
Rémunérations et charges sociales	11.107	12.812,8	+ 15,36
Alimentation	1.114,4	1.245,5	+ 11,76
Carburants	704,5	886	+ 25,85
Entretien programmé des matériels	556,5	(1) 404,5	- 27,34
Fonctionnement	3.142,1	3.624,5	+ 15,34
Total Terre	16.624,5	18.973,3	+ 14,15
<i>Marine.</i>			
Rémunérations et charges sociales	4.807,3	5.627,7	+ 17,08
Alimentation	389,3	430,9	+ 10,80
Carburants	700,2	937,5	+ 33,86
Entretien programmé des matériels	2.255,3	2.589,7	+ 14,81
Fonctionnement	770,9	876,3	+ 13,62
Total Marine	8.923	10.461,9	+ 17,25
<i>Gendarmerie.</i>			
Rémunérations et charges sociales	7.173,7	8.277,7	+ 15,39
Alimentation	65	73,5	+ 13,08
Carburants	154,3	195,6	+ 27,27
Fonctionnement	1.182,9	1.396,1	+ 18,01
Total Gendarmerie	8.575,9	9.942,9	+ 15,94

	1981	1982	Différence en pourcentage
<i>Total général.</i>			
Rémunérations et charges sociales	57.896,5	44.291,7	- 16,88
Alimentation	1.965,2	2.188,9	+ 11,40
Carburants	3.846,3	4.816,5	+ 25,22
Entretien programmé des matériels	3.962	4.294,2	+ 8,58
Fonctionnement	9.088,3	10.918	+ 20,14
Total	56.758,4	66.509,3	+ 17,18

(1) Transfert de crédits du titre III au titre V

6. Incidence des provisions pour hausses de rémunérations.

Lors de la présentation du budget pour 1981, votre Rapporteur avait déjà attiré l'attention sur l'incidence possible de l'inclusion des provisions pour hausses de rémunérations à l'intérieur de l'enveloppe de la Défense.

Il faut en effet bien voir que, outre l'incidence sur les budgets *initiaux*, cette inscription peut impliquer la prise en charge dans cette même enveloppe des dépassements inférieurs des provisions en cas d'augmentation des rémunérations et charges sociales au-delà des niveaux prévus.

Selon certaines indications recueillies par votre Rapporteur, l'insuffisance du poste, sur le budget 1981, serait de l'ordre du milliard de francs. Ce « trou » sera-t-il comblé par voie de « collectif » ou par redéploiement interne ?

On comprendra que la réponse à cette question ne peut laisser indifférent le Parlement qui a, par son vote, donné son approbation à une répartition de crédits qui risque d'être aujourd'hui profondément remise en cause.

7. Les autorisations de programme du titre III.

Les chapitres « Entretien programmé » sont dotés, comme les années précédentes, d'autorisations de programme, pour un montant de 4.994 millions de francs contre 4.675 millions de francs en 1981, selon la présentation ci-après :

(En millions de francs.)

Chapitres d'entretien des matériels	1981	1982	Différence
Section Air :			
Chapitre 34-31	1.375	1.555	+ 180 (+ 13,1 %)
Section Forces terrestres :			
Chapitre 34-31	714	501,2	- 212,8 (- 29,8 %)
Section Marine :			
Chapitre 34-31	2.179)	2.470)	+ 291)
Chapitre 34-35	406,6) 2.585,6	468) 2.938	+ 61,4) (+ 13,6 %)
Total	4.674,6	4.994,2	+ 319,6 (+ 6,8 %)

Cette stabilité n'est qu'apparente puisque, on le rappelle, une partie des crédits afférents aux rechanges des Forces terrestres ont été transférés au titre V dans un but d'homogénéité avec les errements des autres Armées. Le montant des autorisations de programme destinés aux rechanges de l'armée de Terre, hors transfert, augmenterait de 19,3 %.

DEUXIÈME PARTIE

LES PERSONNELS

Compte tenu de l'extrême variété des personnels du département de la Défense, les problèmes qui se posent à leur égard sont très nombreux et divers.

On les regroupera en cinq chapitres :

- 1 Les effectifs militaires et civils ;
2. Les appelés du contingent ;
3. Les personnels militaires d'active ;
4. Les personnels civils.

Enfin, bien que n'intéressant pas directement l'exécution du service, il a paru utile, comme l'an dernier, d'aborder :

5. La condition des militaires retraités.

CHAPITRE PREMIER

LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

1. Les effectifs militaires.

L'annexe n° 1 donne les effectifs militaires rémunérés sur crédits budgétaires, et sur comptes de commerce et budget annexe, pour les exercices 1981 et 1982.

On constate une différence globale de 1.361 postes, dont l'essentiel concerne la section Marine et la section Gendarmerie (respectivement + 416 et + 912 postes budgétaires).

En ce qui concerne la section *Marine*, les emplois créés comportent essentiellement des officiers (119) et des officiers-mariniers (265). Ils sont justifiés par la mise sur pied de la force océanique stratégique (F.O.S.T.) et de son environnement, dans la perspective prochaine de l'armement du 6° S.N.L.E., et par l'accroissement des missions de service public dévolues à la Marine.

On insistera davantage sur l'accroissement des effectifs de la *Gendarmerie*, qui correspond à une demande ancienne et annuellement renouvelée par cette Assemblée.

On se rappelle que la loi de programmation de 1976 comportait la création de 1.000 emplois de gendarmes par an, chiffre qui n'a jamais été obtenu dans le passé.

Toutefois, la loi de finances rectificative du 3 août 1981 comportait la création, à compter du 1^{er} août, de 990 emplois de militaires et 10 emplois d'assistantes sociales (figurant à la Section commune).

Encore faut-il signaler que les emplois créés pour les gendarmes n'étaient pas totalement « hiérarchisés » : seuls 31 postes d'officiers étaient prévus. Cela signifie que le financement des autres emplois des divers grades de sous-officiers et d'officiers nécessaires pour maintenir la « forme » de la pyramide des grades était placé à la charge des budgets ultérieurs.

Le projet de budget pour 1982 est, à cet égard, plus satisfaisant puisqu'il prévoit 88 créations de postes d'officiers pour 806 emplois nouveaux de sous-officiers.

Un effort appréciable a été fait pour l'accroissement des effectifs des brigades rurales. Toutefois, il en reste encore 1.906 avec un effectif de 6, nettement insuffisant pour permettre l'octroi des

48 heures de congé hebdomadaire et des quatre semaines consécutives de congé annuel, qui paraissent souhaitables.

La comparaison des effectifs budgétaires 1981 et des effectifs réalisés (donnés en annexe n° 3) fait apparaître :

- un déficit d'officiers d'active, sauf pour la Marine ;
- un déficit général de sous-officiers ;
- pour les hommes du rang, un sur-effectif pour la Marine, moins important toutefois que l'année précédente.

2. Les effectifs civils.

On trouvera dans l'annexe n° 4 l'évolution des effectifs civils par service.

L'augmentation du nombre d'emplois paraît impressionnante, mais il faut noter qu'elle résulte essentiellement (pour 4.186 postes) de la transformation des « effectifs moyens annuels » d'ouvriers temporaires existant actuellement au budget, en postes budgétaires d'ouvriers réglementés, afin de permettre l'affiliation des personnels temporaires.

Cette mesure particulière concerne très précisément 49 postes de chefs d'équipe « métallurgie », 4.103 postes d'ouvriers « métallurgie », 11 postes de techniciens et 23 postes d'ouvriers du livre.

Les véritables créations de postes d'ouvriers envisagées pour 1982 intéressent l'armée de l'Air (+ 190 postes) et le service de Santé (+ 112 postes).

CHAPITRE II

LES APPELÉS DU CONTINGENT

Le sort des militaires du contingent a fait l'objet, depuis quelques mois, d'un effort tout à fait particulier de la part du Gouvernement.

Les questions qui se posent à cet égard sont multiples. On les regroupera sous deux titres principaux :

- L'universalité du service national.
- La condition des appelés.

1. L'universalité du service national.

Tous les citoyens français de sexe masculin doivent effectuer le service national.

La loi a cependant prévu des dispositions particulières qui concernent les dispenses, d'une part, les exemptions et les réformes, d'autre part.

Les premières sont accordées de droit aux pupilles de la Nation ou après examen par une commission régionale où siègent des élus.

Les secondes sont prononcées pour inaptitude physique par des commissions de médecins, dont il ne viendra sans doute à l'esprit de personne de contester la compétence ou l'honnêteté.

Au cours de l'année 1980, sur 397.206 jeunes gens, 75 % ont été appelés, 6,9 % ont été dispensés, 11,6 % ont été exemptés, 6,5 % ont été réformés.

Les tableaux suivants donnent :

- les résultats de la sélection en 1980, par grandes catégories médicales ;
- les statistiques relatives aux motifs de dispense de 1975 à 1980.

SÉLECTION 1980

Centres de sélection	Proposés aptes par les C.S.			Proposés inaptes par les C.S.			Total des sélectionnés (3)
	C.N. 1 et 2 (1)	C.M. 3, 4, 5	Total aptes	C.M. 6 et 7	C.M. 8 (2)	Total inaptes	
Vincennes	23.105	14.390	37.495	7.591	971	8.562	46.057
Cambrai	20.149	16.648	36.797	6.355	1.397	7.752	44.549
Rennes	24.688	19.895	44.583	7.851	1.557	9.408	53.991
Limoges	12.570	9.018	21.588	4.609	841	5.450	27.038
Auch	14.060	7.534	21.594	4.289	732	5.021	26.615
Nancy	20.069	11.841	31.910	5.756	811	6.567	38.477
Mâcon	12.569	7.979	20.548	3.694	517	4.211	24.559
Lyon	21.221	15.052	37.073	7.656	1.116	8.772	45.845
Tarascon	18.065	11.574	29.639	5.654	769	6.423	36.062
Blois	23.575	17.754	41.329	8.122	701	8.823	50.152
Ajaccio	762	462	1.224	220	19	239	1.463
Total	190.633	132.947	323.580	61.797	9.431	71.228	394.808

(1) Aptés à tous les emplois.

(2) Handicapés gravement.

(3) Ajournés non compris.

JEUNES GENS DISPENSÉS DE 1975 A 1980, PAR MOTIF DE DISPENSE

Motif de la dispense	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Art. L. 31 :						
— Parent mort pour la France	163	72	125	90	70	57
— Parent mort en service	101	80	75	70	75	70
— Pupilles de la nation	601	553	545	548	483	459
Total art. L. 31	865	705	745	708	628	586
Art. L. 32 :						
— Enfants (ou frères et sœurs) à charge	12.881	12.549	(2) 19.803	16.076	12.005	10.093
— Parents à charge	12.809	11.987	11.865	12.586	10.023	8.705
— Autres personnes à charge	71	60	53	59	65	60
— Chefs d'exploitation	»	(1) 378	2.975	3.908	3.847	3.548
Total art. L. 32	25.761	24.974	34.696	32.631	25.940	22.406
Art. L. 37. — Résidant à l'étranger	474	449	581	545	740	658
Art. L. 38. — Doubles nationaux	1.559	1.656	2.994	3.279	3.595	3.916
Total	28.659	27.784	39.016	37.163	30.903	27.566

(1) Catégorie créée par la loi VetI du 9 juillet 1976.

(2) De nombreux dossiers déposés en 1976 n'ont pu être traités qu'en 1977.

On constate l'accroissement du nombre de jeunes gens dispensés en tant que chefs d'exploitation agricole, artisanale ou commerciale, entre 1976, date d'ouverture de ce droit, et 1978, puis la stabilisation de ce même chiffre à compter de 1979.

Enfin, il faut signaler que pour la même année 1980, 1.148 demandes de bénéfice du statut d'objecteur de conscience dont 729 ont reçu une suite favorable.

A ce problème de l'universalité du service militaire se rattache, en pratique, celui de sa durée.

Après que des promesses, sans doute hâtives, aient été faites concernant la réduction à six mois de la durée du service, il a été précisé officiellement que cette mesure n'était pas envisagée pour le moment, afin de ne pas accroître les motifs de chômage des jeunes gens.

Sans doute, ces considérations à la fois sociales et économiques sont-elles tout à fait justifiées. On préférerait toutefois qu'une décision d'un tel ordre soit prise pour elle-même et expliquée par des raisons touchant la politique de défense.

A cet égard, il semble que des études soient actuellement en cours, et qu'une orientation pourrait être décidée vers un service « à la carte », c'est-à-dire d'une durée variable de six mois à dix-huit mois ou plus, selon le désir des intéressés et les besoins en appelés du contingent pour remplir les différentes missions de nos Forces.

Une formule de cet ordre, si son éventualité venait à se concrétiser, mériterait une étude approfondie, pesant à la fois les nécessités du service et les intérêts de nos jeunes gens.

2. La condition des appelés.

Les mesures prises en faveur des appelés du contingent constituent indiscutablement un des *points forts* du projet de budget pour 1982.

Augmentation du prêt.

Le tableau suivant donne l'évolution du montant du prêt du soldat depuis 1960 :

EVOLUTION DU MONTANT DU PRÊT DU SOLDAT DEPUIS 1960

Taux du deuxième classe

Dates	Solde mensuelle	Solde journalière	Pourcentage d'augmentation
1 ^{er} janvier 1960	9	0,30	»
1 ^{er} mai 1965	15	0,50	+ 65
1 ^{er} juillet 1971	22,50	0,75	+ 50
1 ^{er} juillet 1972	42	1,40	+ 85
1 ^{er} juillet 1973	52,50	1,75	+ 25
1 ^{er} juillet 1974	60	2	+ 15
1 ^{er} janvier 1975	75	2,50	+ 25
1 ^{er} avril 1975	210	7	+ 180
1 ^{er} juillet 1977	240	8	+ 14,25
1 ^{er} juin 1978	255	8,50	+ 6,25
1 ^{er} juillet 1979	270	9	+ 5,90
1 ^{er} juillet 1980	285	9,50	+ 5,55
1 ^{er} avril 1981	315	10,50	+ 10,52

On constate qu'après un effort de rattrapage en 1975, le montant du prêt n'a pas évolué au rythme de l'érosion monétaire.

Dans le budget pour 1982, une augmentation est prévue à compter du 1^{er} avril, alors que la date traditionnelle de majoration était le 1^{er} juillet. Le taux du 2^e classe passe de 10,5 à 11,5 francs.

Par ailleurs, le prêt du soldat sera désormais fortement hiérarchisé afin d'encourager la prise de responsabilité par les appelés. Ainsi est créé un échelon pour le soldat de 1^{re} classe qui recevra 12,60 F par jour, soit 32 % de plus que le 1^{er} janvier 1981. Le caporal recevra 14 F par jour (+ 33 %) et le sergent verra son indemnité portée à 19,20 F (+ 40 %).

90 millions de francs seront consacrés à la création d'une prime de service en campagne au profit des appelés, fixée à 6 F par jour, soit aujourd'hui la moitié du prêt de l'homme du rang. Comme la prime versée aux personnels d'active, elle sera attribuée à tout militaire ayant passé au moins trente-six heures en manœuvre, hors du casernement.

Cette dernière prime a fait l'objet d'un amendement déposé par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale.

Enfin, une indemnité spéciale sera versée aux appelés effectuant leur service en R.F.A., afin de compenser les inconvénients liés à la variation du cours du deutsche mark.

Le tableau ci-dessous, établi alors que la totalité des mesures prévues pour 1982 n'était pas annoncée, permet néanmoins d'apprécier l'importance de l'effort envisagé par le Gouvernement en faveur des appelés :

**MESURES NOUVELLES INTERESSANT LA SITUATION DES APPELÉS
DE 1977 A 1982**

	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Prêts des appelés (augmentation)	»	24,24	19,54	19,88	61,93	121
Augmentation de la S.S.P.	»	21,77	26,16	33,19	»	»
Frais de transport des appelés à l'étranger	»	»	1,20	»	»	»
Indemnité de séjour F.F.A. pour les appelés (revalorisation)	»	»	»	4,7	15	»
Pyramide des hommes du rang	»	»	3,72	»	»	»
Allocation pour réservistes à S.S.P. ...	1,05	»	»	»	0,6	»
Total	1,05	46,01	50,62	57,77	77,53	121

Alimentation

Les tableaux suivants donnent :

- l'évolution des crédits destinés à l'alimentation, par section, entre les budgets pour 1981 et 1982 :

(En millions de francs.)

	Budget voté 1981	Projet de budget 1982
Air	360,6	399,1
Terre	1.114,4	1.245,5
Marine	389,3	430,9
Gendarmerie	65,0	73,5
Section commune	35,9	39,9
	1.965,2	2.188,9

• l'évolution du taux de la prime globale d'alimentation depuis 1980 :

EVOLUTION DU TAUX DE LA PRIME GLOBALE D'ALIMENTATION

	Taux de la P.G.A. (en francs)
<i>Année 1980.</i>	
1 ^{er} janvier	11,48
1 ^{er} avril	11,83
1 ^{er} juillet	12,16
1 ^{er} octobre	12,42
<i>Année 1981.</i>	
1 ^{er} janvier	12,76
1 ^{er} avril	13,10
1 ^{er} juillet	13,72
1 ^{er} octobre (prévisions)	14,13
<i>Année 1982.</i>	
Taux moyen prévu lors de l'élaboration du projet de budget	15,00

On constate que l'augmentation des crédits est très modérée : de 11,38 % en moyenne. Mais cette modération s'explique en partie par la diminution des effectifs nourris (sauf dans la Gendarmerie).

Malgré la très forte augmentation enregistrée par la prime globale d'alimentation au 1^{er} juillet 1981 (+ 4,73 %) et si l'on prend en compte une augmentation possible de 3 % au 1^{er} octobre, les provisions constituées pour hausses des prix semblent pouvoir couvrir les besoins de la Terre et de l'Air ; une légère insuffisance pourrait apparaître pour la Marine.

Le casernement et les conditions de vie. — Un effort particulier est prévu, depuis plusieurs années, pour l'entretien des immeubles, notamment ceux qui intéressent directement les conditions d'exécution du service militaire.

On note en particulier en 1981 la poursuite ou l'achèvement des casernements de Vincennes, Bourges, Cercottes, Pau Pont-Long.

Il s'agit bien entendu d'un domaine où l'essentiel de l'effort figure sur le titre V. On peut penser que *cet effort devrait être accentué*, afin que les jeunes gens connaissent au cours de leur année de service des conditions de vie au moins égales, et si possible supérieures, à ce dont ils disposent dans leur famille.

Le cadre de vie est en effet un puissant moyen de progrès social : l'Armée a toujours été une école de civisme, d'hygiène, et surtout d'élargissement de l'horizon. Il est utile qu'elle continue à exercer ce rôle qui profite en réalité à l'ensemble de la nation.

Il est vrai que les appelés du contingent manifestent fréquemment, auprès des élus de leur département, de nombreux souhaits dont certains sembleraient pouvoir être pris en considération sans dépense ni gêne excessives.

Il en est ainsi des affectations, soit dans une région, soit dans un emploi déterminé.

La recherche d'affectations conformes aux souhaits contribuerait certainement à lutter contre l'impression d'isolement que ressentent certains jeunes, et à accroître l'intérêt qu'ils devraient toujours trouver à leurs obligations de service national.

CHAPITRE III

LES PERSONNELS MILITAIRES D'ACTIVE

1. Les rémunérations.

Le total des rémunérations et charges sociales (R.C.S.), hors pension, se monte à 44.292 millions de francs, en progression de 16,88 % par rapport à l'exercice précédent (personnels militaires et civils).

Mais si l'on se réfère aux R.C.S. hors pension et hors prévision pour revalorisation, le montant de projet de budget pour 1982 s'élève à 42.622 millions, en progression de 14,68 % sur 1981. Ce dernier chiffre ne laisse pas d'être un peu inquiétant, puisqu'il est à peine égal au niveau actuel de l'inflation, et que l'on connaît l'insuffisance du montant inscrit dans le budget initial pour 1981 (cf. commentaires de la première partie).

A titre d'information, on donne ci-après les traitements des catégories extrêmes de personnels militaires (général de brigade et soldats de 2^e classe après la durée légale, ainsi que le traitement d'un officier subalterne).

Traitements des différentes catégories de personnels militaires de carrière.

Homme du rang célibataire : 0 enfant.

Capitaine : marié 2 enfants.

Général de brigade : marié 2 enfants.

— Valeur de l'indice 100 : 18.742 F au 1^{er} juillet 1981.

— Résidence : Paris.

Eléments de la solde	Soldat 2 ^e classe Echelon 1 (A.D.L.) Echelle 2	Capitaine quatre ans de grade. (Indice réel majoré : 483)	Général de brigade chevron. 3 classement Gr. B 1064
Solde de base	1.607,10	7.091,10	15.620,70
Résidence	96,30	452,70	997,20
Supplément familial	»	266,40	330,90
Charges militaires	»	954,30	1.118,40
Prime de qualification à 20 %	»	»	3.005,10
Prime de qualification à 10 %	»	754,50	»
Prime de transport	»	18	»
Retenue Sécurité sociale	— 66,30	— 282,90	— 623,10
Solde nette mensuelle	1.637,10	9.254,10	20.449,20

Les hypothèses de hausses retenues pour 1982 doivent permettre :

- A l'intérieur de chaque section, de couvrir les augmentations de l'indice de base à hauteur de 199. Au-delà, les prévisions de la Section commune devraient être suffisantes à hauteur de 209,97 (valeur ne comprenant pas l'incidence des intégrations : de résidence).

A titre indicatif, la valeur de l'indice au 1^{er} août 1981 était de 187,42.

Le budget comporte un certain nombre de mesures catégorielles dont la liste est donnée ci-dessous :

- Extension au personnel engagé à solde forfaitaire des taux de l'indemnité de séjour F.F.A. accordée au personnel appelé : 0,212 million de francs ;

- Revalorisation des taux de l'indemnité pour patrouille S.N.L.E. (+ 50 à 60 %) : 4,248 millions de francs ;

- Application d'un taux uniforme à tous les personnels percevant l'allocation pour travaux dangereux : 1,148 million de francs ;

- Augmentation du contingent des primes de qualification attribuées aux officiers brevetés (+ 15 gendarmerie + 15 C.T.A. armement) : 0,262 million de francs ;

- Revalorisation des taux de l'allocation spéciale temporaire allouée aux ingénieurs de l'armement : 2,648 millions de francs ;

- Création d'une prime de développement au profit des ingénieurs de l'armement : 4,400 millions de francs.

On remarque en particulier, parmi les mesures ayant une incidence financière relative importante, la revalorisation de l'indemnité pour patrouille S.N.L.E., et la prime de développement des ingénieurs de l'armement.

Bien entendu, votre Rapporteur est conscient que ces mesures représentent un choix entre des dizaines d'autres qui mériteraient également considération. Il signale toutefois deux points particulièrement dignes d'intérêt, et dont l'incidence financière devrait être faible :

- La prime N.E.D.E.X. (neutralisation, enlèvement, destruction des explosifs) est attribuée aux personnels civils effectuant ces dangereuses opérations mais non aux militaires remplissant le même rôle. Son montant est de 36 F par jour seulement ! Pour l'armée de l'Air, le nombre de personnels intéressés ne dépasserait pas 80 !

- L'indemnité de sujétions spéciales de police est également un sujet auquel les gendarmes, soumis aux contraintes de service que l'on connaît, sont très légitimement attachés. Une mesure complémentaire serait certainement justifiée.

- Les primes d'habillement, de changement d'uniforme, attribuées aux sous-officiers de la gendarmerie n'ont été relevées que de loin en loin, et pour des montants largement inférieurs à l'érosion monétaire, comme le montrent les tableaux ci-dessous.

EVOLUTION DE LA PRIME D'HABILLEMENT

Bénéficiaires	Taux annuels		Accroissement (en pourcentage)
	1975	1980	
Militaires non officiers de :			
— la Gendarmerie départementale, mobile et maritime	540	666	23,33
— la Garde républicaine à pied ..	626,40	774	23,56
— la Garde républicaine à cheval.	698,40	864	23,71
— l'escadron motocycliste de la Garde républicaine			

EVOLUTION DES INDEMNITES POUR CHANGEMENT D'UNIFORME
(Accroissement moyen de l'ordre de 25 %.)

Subdivision d'origine	Affectation nouvelle	Taux	
		1975	1980
Gendarmerie départementale.	Gendarmerie maritime	700	860
	Garde républicaine :		
	— à pied	130	160
	— à cheval	280	345
	— escadron motocycliste	280	345
	Gendarmerie mobile	65	80
Garde républicaine.	Gendarmerie maritime	700	860
	Gendarmerie départementale	65	80
	Gendarmerie mobile	30	37
Gendarmerie mobile.	Gendarmerie maritime	700	860
	Garde républicaine :		
	— à pied	130	160
	— à cheval	280	345
	— escadron motocycliste	280	345
	Gendarmerie départementale	65	80
Gendarmerie maritime (1).	Garde républicaine :		
	— à pied	813,75	1.000
	— à cheval	927,50	1.140
	— escadron motocycliste	927,50	1.140
	Gendarmerie départementale	700	860
	Gendarmerie mobile	700	860
Gendarmerie de l'Air (1).	Garde républicaine :		
	— à pied	813,75	1.000
	— à cheval	927,50	1.140
	— escadron motocycliste	927,50	1.140
	Gendarmerie départementale	700	860
	Gendarmerie mobile	700	860
	Gendarmerie maritime	700	860

(1) Uniquement dans le cas où l'intéressé n'a jamais servi dans une autre des subdivisions de la Gendarmerie. Dans le cas contraire, le droit à l'indemnité de changement d'uniforme est apprécié en fonction de l'affectation qui a précédé et de celle qui suit le passage dans la Gendarmerie maritime ou de la Gendarmerie de l'Air.

2. Le recrutement.

Le tableau ci-dessous compare les prévisions de recrutements et de départs pour 1981 et 1982, dans les trois armées et la gendarmerie.

	Recrutements		Départs	
	1981	1982	1981	1982
Armée de l'Air :				
Officiers	450	450	426	430
Sous-officiers	2.000	2.670	2.608	2.600
Armée de Terre :				
Officiers	911	idem	1.085	(1) 1.020
Sous-officiers	4.500	4.500	4.500	4.500
Armée de Mer :				
Officiers	278	290	200	190
Sous-officiers	1.300	(2) 1.200	1.300	1.200
Gendarmerie :				
Officiers	192	198	115	110
Sous-officiers	(3) 5.020	3.750	2.860	3.000

(1) La diminution provient de ce que le nombre d'officiers atteignant la limite d'âge de leur grade ou bénéficiant des dispositions de l'article 5 de la loi 75-1000 du 30 octobre 1975 est en baisse.

(2) Non compris les mesures nouvelles du budget 1982.

(3) Dont 40 % environ issus des gendarmes auxiliaires.

3. Perspectives d'avancement.

Les perspectives d'avancement se présentent de façon très différente selon les armées :

Armée de l'Air.

Officiers :

L'avancement systématique au grade de lieutenant-colonel a entraîné un accroissement considérable du nombre d'officiers de ce grade, d'autant que cette mesure s'appliquait aux promotions nombreuses recrutées entre 1950 et 1959.

Mais, parallèlement à cet accroissement de la population des lieutenants-colonels, les contraintes prévues par le nouveau statut pour l'avancement au grade de colonel (notamment la création d'un « créneau » de nomination) ont limité leurs chances de promotion à ce grade, même si l'on considère que, seuls les lieutenant-colonels promus aux premier et deuxième tours (choix) sont susceptibles d'accéder au grade supérieur.

L'armée de l'Air a tenté de résoudre ce problème depuis plusieurs années, en appliquant une politique d'incitation au départ faisant appel en particulier aux dispositions de l'article 5 de la loi 75-1000 du 30 octobre 1975.

Or, ces départs n'ont pas atteint le niveau souhaité et les vacances budgétaires ouvertes par les départs en limite d'âge dans le groupe III ont accusé par ailleurs une baisse sensible au cours des dernières années en raison des recrutements peu nombreux effectués avant 1950. Les perspectives d'avancement au grade de colonel sont devenues de ce fait très préoccupantes et ont conduit l'armée de l'Air à demander vingt-cinq surnombres dans le groupe III en 1981 et cinq supplémentaires en 1982.

Le niveau de ces surnombres resterait constant à compter de 1983 pendant deux à trois ans, pour diminuer ensuite régulièrement.

Sous-officiers :

La revalorisation indiciaire et l'attribution des primes de qualification et de service ont amélioré la situation matérielle des sous-officiers tandis que la création du corps des majors leur offrait de meilleures perspectives de carrière.

Toutefois, le ralentissement des départs enregistré depuis 1975 ne permettait pas de réaliser des tableaux d'avancement comparables à ceux des années antérieures. Si depuis 1978, une reprise des départs est sensible, ce qui a permis d'obtenir en 1980 et 1981 de bons tableaux, il paraît difficile de se prononcer sur les effets à plus long terme.

Armée de Terre.

Officiers :

L'avancement des officiers s'effectue pour tous les corps statutaires de l'armée de Terre dans des conditions générales satisfaisantes.

Cette situation résulte de l'importance du flux des départs à la retraite, et notamment de l'effet très positif des dispositions de l'article 5 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975. Cette mesure

particulière d'incitation, dont la mise en application autorise la reconversion des officiers les plus anciens qui sont entrés dans la carrière en grand nombre avant 1962 pour une armée de 30.000 officiers, reste indispensable pour permettre le recrutement des jeunes officiers qui constitueront l'encadrement de l'armée de demain.

La seule difficulté qui subsiste, au plan de l'avancement, concerne l'accès au grade de colonel dans le corps des officiers des armes. Dans ce cas, en effet, les nouveaux statuts posent, provisoirement, le problème tout particulier de l'écoulement des grosses promotions dans un créneau de temps limité pour chaque officier à 4 ans. Ces dispositions particulières ont imposé pour ce corps et pour ce grade la mise en œuvre d'un plan de surnombres temporaires. Une augmentation de 25 porte à 75 le nombre des postes demandés à ce titre dans le cadre du budget 1982 pour un coût d'environ 0,85 million de francs ; le plan atteindra son amplitude maximum en 1983 puis, après une période de stabilité, ces surnombres seront progressivement rendus.

Ces surnombres sont gagés par des suppressions d'emplois (17 du groupe II et 9 du groupe I).

Sous-officiers :

Pour le corps des sous-officiers, l'application des nouveaux statuts et le maintien des droits budgétaires permettent actuellement des perspectives et un déroulement de carrière très satisfaisants.

En effet, si de 1976 à 1980 la constitution du corps des majors a facilité l'avancement aux autres grades, celui-ci est resté depuis 1980 comparable à ce qu'il était en 1974 et offre des promotions dans de bonnes conditions d'âge :

- entre 23 et 29 ans pour un sergent-chef,
- entre 27 et 33 ans pour un adjudant,
- entre 31 et 40 ans pour un adjudant-chef,
- dès 31 ans pour un major recruté par concours,
- à partir de 40 ans pour un major recruté au choix.

La situation présente des effectifs permet d'accorder l'autorisation de servir au-delà de la limite d'âge inférieure de son grade à tout sous-officier dont le comportement, la qualification et la notation sont jugés satisfaisants. Le refus de cette autorisation n'est jamais dû à un quelconque barème ou volume limitatif.

Armée de Mer.

Officiers :

Pour les officiers de Marine, la quasi-totalité est promue, à des âges variables, jusqu'au grade de capitaine de frégate.

Pour l'avancement au grade de capitaine de vaisseau les perspectives sont médiocres (50 à 60 % des intéressés).

Pour les officiers spécialisés de la Marine, les promotions sont de l'ordre de 70 % jusqu'à capitaine de corvette, puis automatiques à âges variables jusqu'à capitaine de frégate.

Pour le grade de capitaine de vaisseau, aucune promotion n'a eu lieu actuellement. Elles demeureront rares compte tenu des conditions d'âge introduites dans les statuts.

Les mesures à prendre pour résoudre ces difficultés sont essentiellement des mesures d'incitation au départ, pour les officiers arrêtés dans leur avancement, par :

- bénéfice de la retraite du grade supérieur (art. 5) ;
- aide à la reconversion (conformément à l'annexe « C » paragraphe 4).

Ces mesures seraient à poursuivre même au-delà de 1985, car le régime stable de fonctionnement de l'avancement prévu par les statuts de 1975, ne sera pas atteint avant 1990.

A l'inverse, toute mesure restreignant les avantages d'une deuxième carrière, comme l'interdiction du cumul d'une retraite et d'une rémunération, inciterait les officiers à rester dans la Marine quelles que soient les perspectives d'avancement ultérieures.

Equipages de la Flotte :

Il serait souhaitable qu'un « repyramidage » du corps des équipages offre à ces personnels les mêmes perspectives de carrière qu'aux personnels des autres armées. Or, aucune mesure de cet ordre n'est inscrite au budget pour 1982.

Gendarmerie.

Officiers :

A court terme, la situation de l'avancement se présente d'une manière assez favorable, sauf en ce qui concerne les emplois d'officiers généraux, dont le nombre ne correspond ni aux besoins fonctionnels d'encadrement, ni aux perspectives de carrière offertes aux officiers des Armes. C'est pourquoi la création échelonnée de 8 postes d'officiers généraux avait été envisagée et une première tranche de

deux emplois attribuée en 1977 ; en 1981, un général de division a été élevé aux rang et appellation de général de corps d'armée, mais cela n'a pas modifié le nombre total de postes de généraux attribués à la Gendarmerie.

Par la suite, la promotion d'officiers relativement jeunes depuis la mise en application du nouveau statut entraînera un ralentissement de l'avancement au grade de colonel. Cette situation devrait s'aggraver à partir de 1985, en raison notamment de la suppression des mesures d'incitation au départ (loi du 30 octobre 1975 déjà citée).

La prise de nouvelles mesures d'incitation au départ serait donc utile pour pallier les « à-coups » de la gestion du corps.

Sous-officiers :

La durée moyenne de la carrière des sous-officiers de Gendarmerie est de vingt-cinq ans. Pour les mêmes raisons le pourcentage des départs à plus de 25 ans de service par rapport aux départs annuels se situe depuis plusieurs années entre 55 et 60 % dont la moitié par limite d'âge (cinquante-cinq ans).

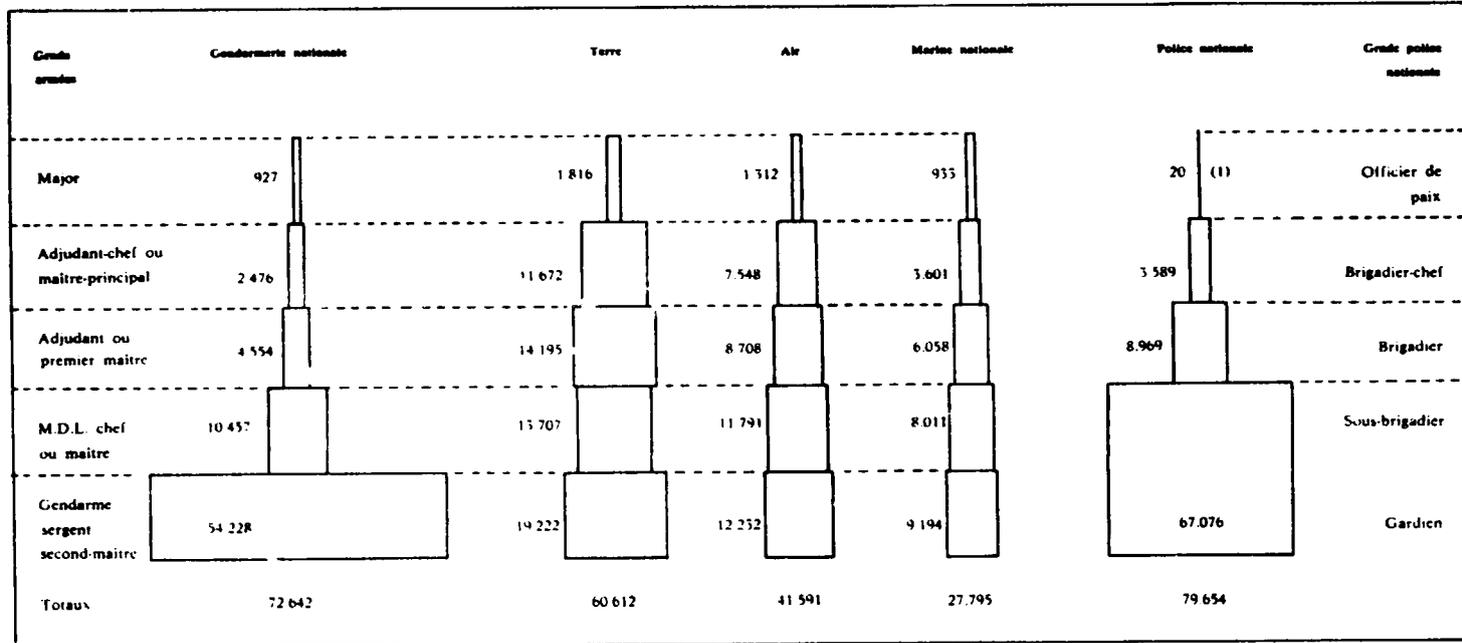
Il convient de noter qu'une majorité de sous-officiers (54 %) reste « gendarmes » durant toute leur vie professionnelle.

Les sous-officiers de Gendarmerie sont loin d'être satisfaits de cette situation. Le franchissement d'échelon (le gendarme bénéficie d'échelons de solde qui, à vingt-et-un ans de service, le placent au niveau de l'adjudant de l'armée de Terre à quinze ans de service) ne saurait satisfaire les gendarmes qui effectuent toute leur carrière dans le même grade. Par ailleurs, ils sont les seuls à ne pas bénéficier d'avancement automatique ou à l'ancienneté alors que les officiers de Gendarmerie eux-mêmes en bénéficient.

Il conviendrait de créer un corps ou cadre d'exécution comprenant les gendarmes et les maréchaux des logis-chefs, la promotion à ce grade intervenant au choix pour les jeunes gendarmes les plus aptes, à l'ancienneté pour tous les autres.

Le tableau ci-après, présentant la comparaison des pyramides des sous-officiers de la Gendarmerie, des autres Armées et de la Police nationale, témoigne des mauvaises perspectives d'avancement qui s'offrent pour le moment aux jeunes gendarmes.

**TABLEAU COMPARATIF, PYRAMIDE, DE LA GENDARMERIE.
DES TROIS ARMÉES ET DE LA POLICE**



(1) 13 des postes réservés aux brigadiers et brigadiers chefs par voie de concours (out 20 en 1981)

4. Statuts.

Deux textes dont l'étude était signalée l'an dernier sont parus :

- corps en extinction des ingénieurs des travaux des essences ;
- décret tendant à fixer les nouveaux pourcentages de recrutement au choix et par concours dans le corps des majors (régime transitoire jusqu'en 1982).

Les ingénieurs de l'armement constituent le seul corps militaire dont le statut particulier demeure fixé par des textes antérieurs à la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

L'intervention de la loi du 30 octobre 1975 modifiant le statut général des militaires a rendu nécessaire la refonte du statut de ces officiers. Un projet de statut vient d'être mis au point et a déjà reçu l'accord des départements ministériels intéressés. Il sera présenté à la prochaine session du conseil supérieur de la fonction militaire.

Il est à noter que les ingénieurs de l'armement ont obtenu en 1968 la parité statutaire avec les ingénieurs des grands corps de l'Etat, dont le niveau de recrutement et de formation est entièrement comparable.

CHAPITRE IV

LES PERSONNELS CIVILS

1. Les rémunérations.

Les rémunérations des personnels civils se décomposent en deux groupes distincts :

- les traitements des fonctionnaires ou assimilés, qui suivent l'évolution commune à l'ensemble de la Fonction publique ;
- les salaires des ouvriers de la Défense, qui sont « accrochés » aux salaires des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

La première catégorie ne pose pas de problème particulier. En revanche, la seconde est intéressée par la décision en cours tendant à supprimer la limitation de l'évolution des salaires au niveau de la hausse des prix à la consommation, augmentée de 1 %.

Le tableau ci-dessous montre que la suppression de cette clause ne devrait pas modifier sensiblement le sort des personnels intéressés :

Période de référence	Evolution I.N.S.E.E.	Evolution salaires ouvriers		Date d'augmentation des salaires ouvriers de la Défense
		Métallurgie parisienne	Défense	
Premier trimestre 1980	4,22	3,24	3,24	1 ^{er} juillet 1980
Deuxième trimestre 1980	2,73	4,45	4,45	1 ^{er} octobre 1980
Troisième trimestre 1980	3,38	2,32	2,32	1 ^{er} janvier 1981
Quatrième trimestre 1980	2,68	3,12	3,12	1 ^{er} avril 1981
Premier trimestre 1981	3,14	3,33	3,33	1 ^{er} juillet 1981
Deuxième trimestre 1981	3,27	2,67	2,67	1 ^{er} octobre 1981

Les principales mesures catégorielles inscrites dans le projet de budget 1982 en faveur des personnels civils sont les suivantes :

(En millions de francs.)

— Revalorisation de l'allocation spéciale allouée aux ingénieurs et techniciens des études et fabrications (+ 12 %)	1,838
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

— Extension de la revalorisation de l'allocation spéciale temporaire aux ingénieurs des travaux maritimes ..	0,088
— Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de contrainte servie au personnel du S.D.E.C.E. (+ 40 %)	2,605
— Revalorisation des taux de l'indemnité d'isolement servie au personnel du S.D.E.C.E. (+ 20 %)	0,009
— Extension aux ingénieurs et techniciens des études et fabrications du bénéfice des indemnités pour risques professionnels aériens	0,480
— Amélioration pyramidale des effectifs des corps de catégorie B type (secrétaires administratifs, contrôleurs des transmissions)	0,343
— Affiliation au statut ouvriers réglementés de : 7.166 emplois d'ouvriers temporaires et de : 4.362 emplois d'ouvriers non réglementés	Mémoire
— Reclassement d'agents sur contrat 2 ^e catégorie A, appartenant à des catégories en voie d'extinction	Mémoire
— Intégration de 200 emplois de contractuels de l'ordre technique dans le corps des techniciens d'études et fabrications	Mémoire
<i>Total « personnel civil »</i>	<u>5,363</u>

2. Les principales revendications.

Les principales revendications des personnels civils concernant non seulement les rémunérations mais également les statuts des différents corps.

On en trouvera la liste ci-après :

a) En ce qui concerne les fonctionnaires de l'ordre administratif, les principales revendications concernent les secrétaires administratifs des services extérieurs.

Ces personnels appartiennent à un corps de la catégorie « B type » et sont soumis à des dispositions interministérielles, ce qui interdit de les faire bénéficier de mesures spécifiques à la Défense.

Toutefois, eu égard au niveau élevé des responsabilités qu'ils assument dans le département, des transformations d'emplois ont porté la part du 3^e grade (secrétaires administratifs en chef) dans l'effectif total du corps, de 9,84 % en 1976 à 15,74 % en 1980.

Le projet de budget 1982 tend à accroître encore cette part en la portant au-delà de 16 %.

b) En ce qui concerne les fonctionnaires de l'ordre technique, les problèmes sont essentiellement posés par les techniciens d'études et de fabrications (T.E.F.) et ingénieurs techniciens d'études et de fabrications (I.T.E.F.). Ce problème est traité ci-dessous.

En ce qui concerne les agents sous contrat, la principale revendication porte sur la titularisation des contractuels de l'ordre technique dans le corps des T.E.F.

Une modification du statut des T.E.F. a été effectuée à cet effet par deux décrets du 2 avril 1981 qui permettent l'accès de ce corps sur concours internes. Corrélativement, 200 postes de contractuels de l'ordre technique sont transformés au projet de budget en postes de T.E.F., afin de permettre l'ouverture de ce concours pour 1982.

c) En ce qui concerne les personnels ouvriers ou assimilés, les principales revendications portent sur :

- le rétablissement intégral des décrets de 1951 et 1967 fixant l'évolution des salaires par référence à ceux de la métallurgie parisienne, sans aucune clause restrictive (question signalée plus haut) ;

- La réduction de la durée du travail hebdomadaire : décision liée à celle du ministre chargé de la Fonction publique, en ce qui concerne les fonctionnaires ;

- l'élargissement des dispositions en faveur des ouvriers anciens : un projet est actuellement en cours d'étude, visant à augmenter les possibilités de rémunération au groupe supérieur, qui concernerait désormais 1/5^e des conditionnants des groupes 1 à 7 après 4 ans au 8^e échelon (au lieu de 1/5^e des conditionnants des groupes 1 à 6 après six ans au 8^e échelon selon les dispositions actuelles) ;

- le maintien de l'emploi des personnels et l'intégration au statut d'ouvriers réglementés, des ouvriers temporaires (cette mesure est inscrite au projet de budget 1982, comme on l'a dit plus haut) ;

- l'amélioration des conditions du travail : le ministère de la Défense a mis en place, dans un premier temps, à titre expérimental, des commissions consultatives dites « Commission d'information sur les conditions et l'organisation du travail » (C.I.C.O.T.), qu'il est envisagé d'étendre à tous les établissements dont l'effectif est supérieur à 1.000 ;

- l'amélioration du régime des pensions : une étude est actuellement en cours en vue d'améliorer les possibilités de départ à la retraite anticipée des ouvriers ayant effectué des travaux insalubres,

tandis qu'un groupe de travail sera constitué afin d'examiner les problèmes particuliers des retraités ;

• l'amélioration des droits syndicaux : un groupe de travail sera constitué, comprenant des représentants des fédérations syndicales ; il tiendra compte des mesures qui seront prises par la Fonction publique à la suite des négociations syndicales qui devaient s'ouvrir en septembre dernier.

Etat du contentieux T.E.F.-I.T.E.F. : la réforme des corps de maîtrise technique du ministère de la Défense a été réalisée par une série de décrets du 7 avril 1976, parmi lesquels figure le décret n° 76-313 portant statut des I.T.E.F. Ce corps est divisé en quatre branches : armements terrestres, constructions aéronautiques, constructions navales et services communs.

Le décret statutaire prévoit, pour les recrutements en période normale, une répartition par branche des postes mis au concours. Dans le cas de la constitution initiale du corps, ce texte est muet. L'administration a cependant considéré qu'il fallait tenir compte des nécessités du service pour ces premiers recrutements, c'est-à-dire éviter d'avoir un surplus d'I.T.E.F. dans une branche par rapport aux postes que cette même branche pouvait offrir. Faute de quoi, le corps aurait été déséquilibré dès l'origine.

Aussi les intégrations faites au titre des années 1975 et 1976 ont-elles été précédées d'une prérépartition des postes offerts. Cette possibilité, si elle n'était pas expressément prévue par le décret, n'était pas non plus expressément exclue.

Le tribunal administratif de Paris, saisi par une amicale d'anciens élèves de l'école technique des constructions navales (école de Brest) a, par deux jugements des 13 décembre 1979 et 5 juin 1981, annulé ces intégrations, au motif que les candidats n'auraient pas été sélectionnés au vu de leurs seuls mérites, mais également en fonction de la direction à laquelle ils appartiennent. L'administration a fait appel de ces jugements, et l'affaire est actuellement pendante devant le Conseil d'Etat.

Il n'est pas envisagé de saisir le Parlement avant que la Haute Juridiction ait rendu son arrêt.

CHAPITRE V

LA CONDITION DES MILITAIRES RETRAITÉS

On rappelle ci-après les **principales revendications** des militaires retraités et de leurs ayants droit :

Echelles de solde des sous-officiers :

— reclassement en échelle n° 4 des sous-officiers supérieurs retraités ;

— reclassement en échelle n° 3 des sergents-chefs et des sergents retraités ;

— suppression de l'échelle n° 1 ;

— création d'échelons intermédiaires à 14 ans et 6 mois et à 19 ans de service.

Octroi du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Dérogation au principe de non-rétroactivité des lois en matière de :

— pensions d'invalidité au taux du grade réservées aux militaires de carrière retraités depuis le 3 août 1962. Les militaires invalides retraités avant cette date ne bénéficient que de la pension au taux du soldat ;

— majorations de pensions pour enfants aux titulaires de pensions proportionnelles concédées avant le 1^{er} décembre 1964 ;

— montant garanti des pensions calculé compte tenu des services et *des bonifications*, dont sont écartés les retraités avant l'intervention de la loi n° 75-1242 du 27 décembre 1975 ;

— droit à pension de réversion aux veuves titulaires d'une allocation.

Augmentation progressive du taux des pensions de réversion actuellement fixé à 50 %.

Exclusion de l'épouse divorcée à ses torts dans le partage des droits à pension de réversion entre veuve et épouse divorcée.

Paiement de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne.

Intégration de certaines primes et indemnités, dont une partie de l'indemnité pour charges militaires, dans les émoluments servant de base au calcul de la pension militaire de retraite.

Suppression du précompte des cotisations d'assurance maladie opéré sur les pensions de retraite, en application des dispositions de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 et du décret n° 80-475 du 27 juin 1980.

Modification des règles de cumul entre la garantie de ressources et une pension militaire de retraite fixées par l'avenant Bb du 21 septembre 1979.

Instauration d'un capital-décès correspondant à une année de retraite versée à la veuve lors du décès du mari.

Il est évident que plusieurs de ces revendications dépassent le cadre des personnels militaires, et doivent être envisagées pour l'ensemble des pensionnés.

Mais il serait souhaitable que le Gouvernement fasse un effort dans certains cas particuliers :

- en faveur des anciens militaires qui ont pris leur retraite *avant* l'application des mesures nouvelles plus favorables, et de leurs ayants droit : il serait normal qu'ils bénéficient du même traitement que leurs successeurs ;
- pour l'augmentation du taux de réversion des veuves des militaires tués en service commandé ;
- pour l'assouplissement des règles du cumul.

TROISIÈME PARTIE

LE FONCTIONNEMENT

La mission essentielle de nos Armées, en temps de paix, est de se préparer à toutes les formes d'une possible situation conflictuelle, à propos de laquelle plane la plus grande incertitude, aussi bien sur le lieu que sur les modalités de l'agression.

Aussi les Armées doivent-elles instruire leur personnel, appelés du contingent ou militaires de carrière, pour les diverses formes de combat.

A cette mission essentielle, qui constitue, avec les charges de personnel, le véritable objet des crédits du titre III, viennent s'ajouter depuis quelques années :

— des missions dites de service public, intéressant particulièrement la Marine : la surveillance du littoral et de la zone d'intérêts économiques qui nous est dévolue ;

— des missions exceptionnelles d'interventions soit en métropole, soit outre-mer.

On abordera ces différentes questions au cours des chapitres suivants :

- la préparation militaire,
- l'entraînement à l'utilisation des armes,
- la protection générale des personnels contre les agressions « non classiques »,
- les missions de service public,
- des missions exceptionnelles d'intervention.

CHAPITRE PREMIER

LA PRÉPARATION MILITAIRE

Les objectifs fixés aux Armées en matière de préparation militaire élémentaire n'ont pas varié depuis l'an dernier. On rappelle que le nombre de brevetés « idéal » serait de 7.500 (armée de Terre : 4.000, Marine : 1.500, armée de l'Air : 2.000), c'est-à-dire environ 3 % du contingent actuel.

En fait, ces objectifs ne sont pas atteints, comme le montre le tableau ci-dessous, sauf en ce qui concerne la Marine et la délivrance du brevet de parachutiste.

Nombre de brevets délivrés en 1980 :

	Préparation militaire élémentaire	Préparation militaire supérieure
Armée de l'Air	1.169	390
Armée de Terre	2.685	1.980
↳ paras	12.065	»
Marine	1.427	95

On rappelle ci-dessous le montant des crédits consacrés à la préparation militaire :

(En millions de francs)

	1980	1981	1982
Armée de l'Air	1,39	1,66	1,45
Armée de Terre	11	12,2	14,7
Marine	0,5	0,6	0,65

Ces crédits ne sont pas considérables, même pour l'armée de Terre, où ils approchent 15 millions de francs ; ce chiffre est modeste par rapport à l'ensemble des sommes consacrées à l'instruction du contingent.

Il est toutefois légitime de s'interroger sur l'utilité du maintien de la préparation militaire. Les Etats-Majors sont favorables à ce maintien en raison des liens que la préparation militaire tisse entre les Armées et la Nation :

— les jeunes gens volontaires pour suivre les stages de préparation militaire sont plus motivés que leurs camarades pour accomplir un service militaire efficace ;

— du fait de cette motivation plus grande, et du fait de la qualification qui leur est donnée avant le service, ils sont utilisables plus rapidement dans des fonctions d'encadrement ;

— en outre, les réservistes ayant suivi les stages de préparation militaire sont les plus respectueux des convocations qui leur sont adressées pour effectuer des périodes de réserve.

Accessoirement :

— en ce qui concerne l'armée de Terre, la préparation militaire « Terre » s'inscrit dans le souci de cohérence et de continuité qui a présidé au « principe de dérivation » : le jeune prémilitaire, partout où cela est possible, recevra une préformation dans le corps où il effectuera ultérieurement son service militaire, puis continuera à servir comme réserviste ;

— en ce qui concerne la Marine, ces jeunes gens ayant reçu une formation maritime supérieure à celle des incorporés normaux de leur fraction de contingent, participent à l'encadrement dans les Centres de formation maritime et reçoivent une mission de stimulation où ils sont très utiles ;

— enfin, dans l'armée de l'Air, la préparation militaire facilite l'incorporation des jeunes gens appartenant à la « famille aérienne ».

CHAPITRE II

L'ENTRAÎNEMENT A L'UTILISATION DES ARMES

1. Le niveau d'activité prévu.

On rappelle sommairement les principaux objectifs d'activité fixés pour chacune des trois armées, lors de l'élaboration de la loi de programmation.

On devait s'efforcer d'atteindre :

— *Armée de Terre* : 100 journées d'activité hors garnison, dont 50 journées avec matériels à potentiel limité, dits encore matériels organiques ;

— *Marine* : 100 jours de mer en moyenne par bâtiment ;

— *Armée de l'Air* : 15 heures de vol, par mois, par pilote de combat.

En fait, au cours des dernières années, ces objectifs n'ont pas pu être atteints en raison de l'accroissement des dépenses entraînées par la hausse du coût des carburants.

2. Evolution du prix des carburants.

Le tableau ci-dessous montre l'écart constaté au 1^{er} août 1981 entre le tarif prévisionnel de cession pour 1981 et le tarif réel.

Produits	Tarifs F/hl		Différence	
	Prévisionnel 1981	Au 1 ^{er} août 1981	F/hl	Pourcentage
Essence auto	323,81	348,38	+ 24,57	+ 7,59
Gasoil	248,77	280,18	+ 31,41	+ 12,62
Essence avion 100-130	436,62	486,75	+ 50,13	+ 11,48
Carburacteur TRO	221,50	251,38	+ 29,88	+ 13,49

On rappelle que, en 1981, le tarif prévisionnel était un tarif moyen pour l'ensemble de l'année, c'est-à-dire en gros un tarif au 1^{er} juillet : un mois plus tard, l'écart allait selon les produits de 7 à 13 %.

Pour 1982, les tarifs prévisionnels sont également en augmentation sensible sur ceux de 1981 :

Produits	Tarifs F/bl
Essence auto (1)	411,24
Gasoil (1)	341,24
Essence avion 100-130 (2)	596,43
Carburacteur TRO (2)	269,26

(1) Tarif A.

(2) Tarif C.

3. Conséquences sur le niveau d'entraînement des forces.

Compte tenu de ces majorations du coût des carburants, les armées ont dû réduire leurs normes d'activité.

C'est l'armée de l'Air qui est la plus sensible à ce problème, compte tenu de l'importance du poste « carburants » dans son fonctionnement (22 % du titre III de la section Air) :

Armée de l'Air.

Le souci de l'armée de l'Air est de préserver une activité annuelle globale de l'ordre de 420.000 heures permettant :

— d'assurer 180 heures par an sur avion d'armes aux pilotes de combat. Ceci correspond au plancher d'activité au-dessous duquel la sécurité des vols et la valeur opérationnelle des équipages peuvent être remises en cause ;

— de préserver l'enseignement et les effectifs d'élèves des écoles du personnel navigant au niveau nécessaire au maintien du nombre d'équipages affectés dans les unités ;

— de conserver à l'aviation de transport le potentiel suffisant pour faire face aux besoins des armées en matière de transport aérien.

Les grandes lignes de la politique suivie sont les suivantes :

— adaptation « au plus juste » du nombre d'avions et du nombre d'équipages ;

— gestion serrée du parc aérien et du potentiel d'heures de vol ;

— adoption de nouveaux appareils moindres consommateurs de carburant, en particulier pour la formation du personnel navigant (Cap 10 - Alphajet et Epsilon) et remotorisation d'avions gros porteurs par des moteurs moins « gourmands » (D.C. 8 - C. 135 F) ;

— rentabilisation des heures de vol par l'emploi de simulateurs au sol modernes qui permettent de mieux préparer la mission — mais ne peuvent en aucun cas remplacer le vol — et l'utilisation d'avions de combat biplaces qui facilitent et accélèrent l'adaptation à l'emploi de systèmes d'armes complexes.

En 1980, en raison de la forte augmentation des prix du carburant, certaines mesures de redéploiement ont été rendues nécessaires : 410 millions de francs dont 160 millions de francs en provenance du chapitre 34-31 et 250 millions de francs transférés du titre V (chapitre 51-71 et 53-72). Le niveau d'activité atteint par l'armée de l'Air en 1980 a été de 406.000 heures de vol.

En 1981, le niveau d'activité prévu (420.000 heures) devrait être atteint sous réserve de certains ajustements de crédits dans le collectif de fin d'année.

Les objectifs pour 1982 sont identiques à ceux de 1981.

Armée de Terre.

Pour faire face en 1980 à la hausse du prix des carburants, l'armée de Terre a dû consentir à un abattement de ses activités d'entraînement et d'instruction.

Cet abattement a porté :

— pour ce qui concerne l'entraînement, sur certains exercices : deux exercices de P.C. de corps d'armée, un exercice de cadres de corps d'armée, quatre exercices de P.C. de division en particulier ;

— en matériel d'instruction, sur une réduction de trois jours de sortie hors des cantonnements des unités de combat équipées de leurs matériels organiques.

En 1981, l'objectif était de maintenir les activités de l'armée de Terre au niveau atteint en 1980, en poursuivant les efforts qu'elle a entrepris pour rentabiliser ses activités :

— stricte adaptation des moyens mis en œuvre aux objectifs poursuivis,

- recherche du meilleur rapport coût-efficacité,
- rigueur accrue dans la gestion des crédits et l'utilisation des moyens.

Cet objectif devrait être atteint, sous réserve de certains ajustements des crédits dans le collectif de fin d'année.

Marine.

La Marine a été amenée, depuis le mois de juin 1979, à prendre des mesures d'ordre général visant à réduire les consommations de combustibles et de carburants tout en maintenant un niveau d'entraînement opérationnel satisfaisant.

Pour ce qui concerne les combustibles de navigation, il faut citer parmi ces mesures :

- l'adoption, chaque fois que la mission ou l'exercice en cours le permet, de transits à vitesse économique ou sur une seule ligne d'arbre ;
- l'allongement des sorties d'entraînement de façon à rentabiliser les transits aller et retour vers le port base ;
- l'utilisation, de préférence, des petits bâtiments faibles consommateurs pour les missions de servitude, de surveillance ou de service public.

Pour l'Aéronautique navale, les mesures ont consisté essentiellement à utiliser, chaque fois que possible, tant pour l'entraînement élémentaire que pour certaines missions de servitude, des aéronefs de remplacement, aux performances moindres mais faibles consommateurs.

Ces mesures ont permis dans l'ensemble de maintenir un bon niveau d'entraînement et de remplir au mieux les missions, compte tenu du combustible et du carburant alloués.

L'objectif de la loi de programmation de cent jours de mer annuel pour les navires a été obtenu pour les bâtiments de combat (99,3 jours de mer) mais pas pour les bâtiments de soutien (88 jours de mer). Pour l'Aéronautique l'entraînement minimal, objectif de quinze heures par pilote de combat et par mois, a été maintenu. Il devait être amélioré en 1981 et 1982 par augmentation des quantités de carburants allouées à l'Aéronautique navale.

Gendarmerie.

La dotation budgétaire consentie au titre des carburants en 1977 s'étant avérée, par suite de l'augmentation sensible du prix des

produits pétroliers, inférieure aux besoins, la Gendarmerie a été conduite, pour préserver ses activités essentielles, à prendre des mesures de limitation.

Ces mesures ont concerné notamment la vie courante, l'instruction, l'entraînement des escadrons, les convocations de réservistes et les liaisons et contrôles de service.

En 1978, les dotations budgétaires ont permis de retrouver le niveau d'activité atteint par la Gendarmerie en 1976.

Pour maintenir au-delà de 1978 cette activité à un niveau satisfaisant et faire face à l'évolution rapide et imprévisible des prix de carburants, deux mesures ont été mises en œuvre :

- hors création d'unités, les consommations d'une année ont été maintenues à la hauteur de celles enregistrées l'année précédente,
- une augmentation importante des prix moyens annuels a été prise en compte dans l'évaluation des dotations budgétaires.

D'autre part, différentes mesures ont été prises par la Gendarmerie pour réaliser des économies d'énergie :

- mise en place d'un responsable « économies d'énergie » au niveau de chaque corps et résidence importante,
- organisation d'un suivi des consommations annuelles par catégorie de produit,
 - contrôle des températures,
 - réalisation, en matière immobilière, de travaux conduisant à des économies d'énergie (isolation, régulation, restauration des chaudières, chauffage solaire, etc.) pour un montant de 26,3 millions de francs, depuis 1978,
 - diésélisation en cours du parc « camions d'allègement » de la Gendarmerie mobile,
 - expérimentations diverses en matière de transports automobiles (déflecteurs, économiseur...).

Votre Rapporteur se devait de souligner largement les efforts déployés par nos trois Armées et par la Gendarmerie pour maintenir leurs missions tout en limitant leurs consommations.

Il est toutefois certain que les mesures de restriction ont des limites, et que les mêmes efforts conduiront dans l'avenir à des économies plus faibles que celles réalisées dans le passé.

Il n'est rien dans ce domaine qui ne soit important. Qu'il soit toutefois permis à votre Rapporteur, particulièrement sensibilisé au problème de la Gendarmerie dans les zones rurales, de demander au Gouvernement d'attribuer à cette direction toutes les dotations qui lui sont nécessaires.

CHAPITRE III

LA PROTECTION DES PERSONNELS CONTRE LES AGRESSIONS « NON CLASSIQUES »

Le problème a été soulevé à diverses reprises, et notamment par votre Rapporteur lors de la présentation du budget pour 1981, de la protection de nos forces armées contre les agressions « non classiques », que l'on appelle également N.B.C. (nucléaire, biologique et chimique).

Ce problème se subdivise en réalité en deux :

- la protection des troupes contre une agression ;
- la préparation au combat en atmosphère contaminée.

1. Protection contre les agressions N.B.C.

La France a signé et ratifié, le 10 mai 1926, le *protocole de Genève* du 17 juin 1925, relatif à la « prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et de moyens bactériologiques » et par lequel les nations signataires s'interdisent l'usage en premier de telles armes. La France déclare en outre que ledit protocole :

— n'oblige le Gouvernement de la République française que vis-à-vis des Etats qui l'ont signé et ratifié, ou qui y auront adhéré ;

— cessera de plein droit d'être obligatoire pour le Gouvernement de la République à l'égard de tout Etat ennemi dont les forces armées ou dont les alliés ne respecteront pas les interdictions qui font l'objet de ce protocole.

Par la loi n° 72-467 du 9 juin 1972, la France s'interdit la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ou à base de toxines. Seule est acceptée la production, en quantités limitées aux besoins, d'agents destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques.

En application de ces textes, la France se dote donc essentiellement des moyens de *parer* aux attaques de type évoqué.

Menace biologique.

Les responsabilités de défense biologique en matière d'alerte, protection, prophylaxie et thérapeutique, relèvent de la compétence du ministère de l'Intérieur travaillant en liaison avec le ministère de la Santé publique et celui de l'Agriculture, le secrétariat général de la Défense nationale assurant la coordination nécessaire avec les Armées.

Le Service de santé des Armées garde la responsabilité des études d'hygiène et d'épidémiologie nécessaires à la défense biologique des forces en campagne.

Menace chimique.

Face à une attaque chimique, l'objectif actuellement recherché est de réaliser une capacité de défense crédible ; chaque année, environ 40 millions de francs sont consacrés à des études, recherches et développements de matériels de seconde génération permettant la détection, l'alerte, la protection individuelle et collective, la décontamination d'urgence et différée, la thérapeutique et la prophylaxie. Parallèlement, l'instruction et l'entraînement au combat en ambiance chimique ont été très développés au cours des dernières années.

Pour mener à bien leurs travaux de défense chimique, les équipes spécialisées des Armées ont dû étudier de près la menace, agents chimiques et vecteurs ; elles ont, par conséquent, acquis un savoir-faire suffisant pour être en mesure, si le besoin s'en faisait sentir et si la décision en était prise, de réaliser un armement chimique de riposte dans des délais raisonnables.

2. La préparation au combat en atmosphère contaminée.

Les matériels de défense N.B.C. font l'objet de dotations adaptées à chaque niveau d'organisation :

- soit au niveau individuel : chaque homme en est doté ;
- soit au niveau de l'unité élémentaire : compagnie, escadron, batterie par exemple ; ces dotations sont identiques pour tous les types d'unité ;
- soit enfin au niveau du régiment : tous les régiments disposent de moyens analogues.

Ces dotations sont indiquées ci-dessous :

**RÉPARTITION DES MATÉRIELS DE DÉFENSE N.B.C. RESSORTISSANT
A L'ARME DU MATÉRIEL, DANS UN RÉGIMENT**

	Sur l'homme	Sur véhicule	Par unité élémentaire	Par régiment	Défense (1)
A. — Protection.					
Masque respiratoire	1	»	rechanges	rechanges	NBC
Avec cartouches filtrantes	2	»	rechanges	rechanges	»
Lot de signalisation de zone contaminée	»	»	1 à 3	1 à 2	NBC
Vêtement de protection	1	»	»	»	»
B. — Détection.					
Carnet de papier détecteur	1	2	rechanges	rechanges	C
Trousse de détection	»	»	1	1 ou 2	C
Dosimètre	»	»	20	10 ou 20	N
Radiamètre	»	»	(2) 1 + N	1 ou 2	N
C. — Décontamination.					
Gant poudreur	2	»	rechanges	rechanges	C
Appareil de 2,5 litres	»	1 ou 2	rechanges	rechanges	C
Ensemble de 3 ap. de 12 litres	»	»	1	»	C
Nécessaire individuel	1	»	rechanges	rechanges	N
Ap. de décontamination de 600 litres	»	»	»	1 ou 2	NBC
Motopompe	»	»	2	2 ou 4	NBC
Bac souple 3 mètres cubes	»	»	1	1 ou 2	NBC
Citerne souple 1.200 litres	»	»	1	1 ou 2	NBC
Douches	»	»	1	2 ou 3	NBC

(1) C = chimique.

N = radiologique.

NBC = radiologique, bactériologique et chimique.

(2) N = 1 par peloton ou section.

3 par batterie.

3 par peloton de reconnaissance.

Il doit être tenu compte en outre des aménagements particuliers : pressurisation, filtrage et détecteur radiologique de bord, dont disposent un certain nombre de blindés et véhicules, et qui participent à la protection de leurs équipages. C'est le cas des A.M.X. 30, A.M.X. 10 R.C., A.M.X. 10 chenillé V.A.B., véhicules de tir Pluton et Roland.

Ces aménagements ont pour but :

— soit de rendre la division apte à traverser des zones contaminées : c'est le cas des divisions blindées ;

— soit de mettre les équipages à l'abri de certains agents et des poussières radio-actives : c'est le cas des régiments motorisés sur V.A.B., et des unités Roland et Pluton.

Enfin, les hélicoptères de génération récente (Puma S.A. 330 et Gazelle S.A. 341 et 342) sont dotés d'un radiamètre-dosimètre de bord.



Enfin, bien que l'on s'écarte par là un peu des questions intéressant strictement les forces armées, il n'est pas inutile de mentionner les problèmes liés à la protection de l'ensemble de la population contre ces mêmes menaces.

Nous savons que des réalisations ont été obtenues dans d'autres pays. Un effort doit être fait, qui n'est pas seulement de nature budgétaire mais également de doctrine.

Certaines formes de guerre moderne prenant les populations comme objectif, les mesures de protection font également partie intégrante de la panoplie de la dissuasion.

CHAPITRE IV

LES MISSIONS DITES DE SERVICE PUBLIC

Depuis le projet de budget pour 1981, une ligne spéciale a été portée dans la section Marine (au titre V), en vue de la réalisation d'un programme de renforcement de l'armement hauturier. Il s'agissait là d'une mesure significative sur le plan budgétaire et politique : la reconnaissance de la spécificité de missions qui excédaient celles traditionnellement dévolues à la Marine, encore qu'il s'agit d'une extension finalement logique des dites missions.

En réalité, ces questions intéressent également les autres armées et aussi (on pourrait presque dire : surtout) la Gendarmerie.

A titre indicatif, on donne ci-après quelques précisions par armée :

Armée de l'Air.

L'armée de l'Air assure, à titre permanent, un certain nombre de missions de service public au profit de la collectivité nationale :

- évacuations sanitaires,
- transport d'organes humains,
- missions de recherche et de sauvetage,
- participation à la lutte contre les feux de forêts.

Elle peut être requise par ailleurs pour apporter le concours de ses moyens, soit sur le territoire national soit à l'étranger, à l'occasion de cataclysmes ou catastrophes.

Il n'est individualisé au budget de la section Air aucun crédit au titre du service public. Ces actions sont financées sur l'ensemble des dotations.

Les interventions majeures de l'armée de l'Air dans ce cadre ont été :

1977 :

- aide humanitaire à la Roumanie ;
- aide médicale en Somalie ;
- plan Orsec (inondations dans le sud de la France).

1978 :

- lutte contre la pollution marine (nauffrage de l'*Amoco-Cadiz*).

1979 :

- aide humanitaire au Cambodge ;
- plan Orsec en Martinique et à la Dominique (cyclone David).

1980 :

- lutte contre la pollution marine (nauffrage du *Tanio*) ;
- aide humanitaire au Cambodge ;
- plan Orsec à la Réunion (cyclone Hyacinthe).

1981 :

- aide humanitaire à la Grèce (tremblement de terre) ;
- évacuation sanitaire au Liban ;
- aide humanitaire à la Somalie ;
- aide humanitaire à la République de Djibouti (pluies diluviennes) ;
- aide à la Réunion (cyclone Florine).

Le tableau suivant récapitule le coût évaluatif de ces missions de type « service public » et le nombre approximatif d'hommes/jour associé.

	Coût en millions de francs courants	Nombre d'hommes/jour
1977	3,3	9.900
1978	6,0	(2) 71.000
1979	11,2	9.300
1980	21,6	(2) 43.300
1981 (1)	3,0	4.500

(1) Au 1^{er} août 1981.

(2) Ceci met en évidence le poids des opérations Pulmar.

Armée de Terre.

La participation de l'armée de Terre aux missions de service public, aux actions de protection et de solidarité envers la collectivité nationale résulte de dispositions législatives ou réglementaires, protocole ou de conventions au titre des services rendus.

Ses interventions couvrent trois catégories d'activités :

— les plans d'aide aux services publics, destinés à sauvegarder la liberté d'action gouvernementale ainsi que la satisfaction des besoins vitaux de la population ;

— les tâches à caractère humanitaire et de protection civile intervenant à l'occasion d'accidents, de catastrophes, de sinistres ou de cataclysmes ;

— les services exceptionnels effectués au profit d'autres départements ministériels, de collectivités locales et d'organismes publics.

La participation de l'armée de Terre à des activités qui ne relèvent pas de ses missions spécifiques est onéreuse, aucun crédit n'est cependant inscrit dans son budget pour les missions de service public.

La participation à titre totalement ou partiellement gratuit est exceptionnelle, et uniquement sur décision particulière au Ministre.

Sur la période 1977-1980, la participation de l'armée de Terre pour les quatre années considérées a été de 921.400 hommes/jour pour les opérations les plus importantes citées dans le tableau suivant. Sont également mentionnées les principales dépenses.

	Volume	Dépenses (En millions de francs)
1977		
Ramassage ordures Paris	30.000 h/j	2,3
Inondations	8.000 h/j	»
Lutte contre la pollution du <i>Bohlen</i>	12.000 h/j	»
Secours routiers (Evasan)	480 heures Alouette III	1,5
1978		
Opération neige	5.000 h/j	»
Secours avalanches	1.300 h/j	»
Lutte contre la pollution <i>Amoco Cadiz</i>	550.000 h/j	93
Lutte contre les feux de forêts	11.000 h/j	»
Secours routiers (Evasan)	480 heures Alouette III	1,8
1979		
Opération neige	12.000 h/j	»
Lutte contre la fièvre aphteuse	2.600 h/j	»
Lutte contre les feux de forêts	59.500 h/j	7,6
Secours routiers (Evasan)	480 heures Alouette III	2,1
1980		
Lutte contre la pollution du <i>Tanio</i>	200.000 h/j	17
Lutte contre les feux de forêts	30.000 h/j	1,2
Secours routiers (Evasan)	480 heures Alouette III	2,3
Lutte contre les cyclones	»	2,8

Marine.

Les missions de service public assurées par la Marine couvrent les domaines d'activités suivants :

— missions humanitaires (secours maritime, S.A.R., évacuations sanitaires) ;

— opérations de police et de surveillance (navigation, pêche, pollution) ;

— missions d'intérêt général (travaux hydrographiques, exploration, intervention sous-marine, activité anti-pollution) ;

— concours aux administrations et relations publiques (assistance aux pêches, transports service public, escortes).

Le tableau suivant récapitule par chapitre les coûts approximatifs de ces missions :

(En millions de francs.)

Chapitres	1977	1978	1979	1980	1981 (1)
31-12 + 34-11 : Soldes + alimentation personnel	»	2,1	2,4	2,6	4,9
34-13 : Soutien centralisé (remorqueurs, etc.)	»	8	33,1	63,6	65
34-14 : Combustibles et carburants	»	12,4	11,7	19,9	22,5
34-31 + 34-12 : Entretien et fonctionnement Flotte	»	88,8	105,3	122,5	138,4
34-35 + 53-51 : Entretien aéronefs	»	18,6	11,3	16,9	19,1
51-71 : Etudes	»	»	1,3	1,0	(3)
53-71 : Constructions neuves (bâtiments, engins servitude)	»	»	4,9	4,0	90
53-61 : Transmissions	»	0,1	7,1	4,1	2
53-73 : Equipements à terre	»	2,3	1,8	3,3	4
54-61 : Infrastructure	»	4,7	5,5	7,2	8,8
Divers	»	»	2,4	»	»
Total	(2)	137,0	186,8	245,1	354,7

(1) Prévisions.

(2) Non évalué en 1977.

(3) Crédits inclus dans le chapitre 53-71 à partir de 1981.

En 1982, les crédits demandés dans le projet de budget permettront de couvrir les principales opérations suivantes :

(En millions de francs.)

— Affrètement des remorqueurs et aéronefs	68
— Achats de produits et petits matériels antipollution ..	5
— Programme de construction de bâtiments (autorisations de programme)	95
— Gros matériels antipollution et études (autorisations de programme)	5
— Commandes d'aéronefs service public (autorisations de programme)	80
— Augmentation des effectifs (100 dont 19 officiers)	16
— Développement et amélioration réseau sémaphorique ..	16,6

Par ailleurs, l'activité des bâtiments et aéronefs consacrée aux missions de service public restera sensiblement équivalente à celle de 1981 (de l'ordre de 17 % de l'activité totale des bâtiments de la Marine).

Gendarmerie.

Les missions de service public de la Gendarmerie consistent essentiellement :

- à prévenir les troubles de l'ordre public en participant :
 - à la sécurité publique générale ;
 - à la sécurité de la circulation routière ;
 - à la protection de l'appareil de l'Etat ;
- à rechercher et constater les infractions dans le cadre de la police judiciaire ;
- à porter assistance et secours ;
- à intervenir au profit de divers Ministères (enquêtes administratives, escortes, concours divers).

Le tableau suivant récapitule les coûts approximatifs de ces missions ainsi que les effectifs qui y sont consacrés :

(En millions de francs.)

	1977	1978	1979	1980	1981 (prévisions)
A. — Coût :					
R.C.S. (31-12, 33-10, 33-91)	2.584,0	2.803,5	3.180,0	3.508,3	4.057,4
Vie courante (34-11, 34-12, 34-13, 34-42, 53-52)	380,3	452,2	511,8	594,2	690,4
Carburants (34-12-10 § 60, 34-13-10 § 60)	35,0	48,8	60,1	67,3	82,0
Fabrications (53-51)	92,5	127,7	129,8	124,4	174,9
Total	3.091,8	3.522,2	3.881,7	4.294,2	5.004,7
B. — Effectifs	68.868	69.233	69.957	70.293	70.970

L'ensemble des personnels de la Gendarmerie, à l'exception de ceux affectés en école, dans des organismes de soutien des matériels ou à l'administration centrale, participe aux missions de service public.

Les crédits inscrits au projet de budget 1982 permettront de maintenir l'activité des unités de Gendarmerie au niveau de celle de 1981.

CHAPITRE V

LES MISSIONS EXCEPTIONNELLES D'INTERVENTION

Par leur nature même, les interventions exceptionnelles hors métropole sont à la fois imprévisibles et onéreuses pour nos armées.

Aussi le principe est-il admis que les dépenses supplémentaires qu'elles occasionnent *peuvent* être couvertes par des crédits attribués par loi de finances rectificative.

Mais cette attribution de crédits supplémentaires n'est pas automatique.

En 1979, ces ouvertures se sont élevées à :

- 171,5 millions de francs de crédits de paiement, pour le titre III,

- 10 millions de francs d'autorisations de paiement et de crédits de paiement pour le titre V,

soit, au total, 181,5 millions de francs de crédits de paiement pour l'année 1979.

En 1980, aucun crédit supplémentaire n'a été alloué au budget de la Défense, au titre de ces opérations extérieures, après qu'il ait été décidé que ces dépenses devaient être couvertes dans le cadre de l'enveloppe impartie aux crédits militaires lors de la préparation de la loi de finances pour 1980.

Pour 1981, le coût des opérations est encore en cours d'évaluation. La couverture des dépenses afférentes à toutes les opérations de l'année sera examinée dans le cadre de la loi de finances rectificative de fin d'année.

Les tableaux suivants mentionnent, par section, le montant des dépenses supportées par les armées sur les titres III (l'essentiel) et sur le titre V.

**COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX OPÉRATIONS EXTERIEURES
ANNÉE 1979**

(En milliers de francs.)

Titres et chapitres	Section « Air »	Section « Terre »	Section « Maires »	Section « Gendar- merie »	Section « Com- mune »	Total « Défense »
Titre III.						
31-12	7.800	88.500	»	»	»	96.300
31-62	»	»	»	»	1.300	1.300
34-11	»	15.800	400	»	»	16.200
34-12	2.100	100.900	2.800	»	»	105.800
34-13	12.500	20.000	»	»	»	32.500
34-14	10.000	»	13.600	»	»	23.600
34-61	»	»	»	»	300	300
34-62	»	»	»	»	4.600	4.600
Total titre III (non programmé)	32.400	225.200	16.800	»	6.200	280.600
34-31	»	25.000	3.600	»	»	28.600
34-35	»	»	23.000	»	»	23.000
Total titre III ..	32.400	250.200	43.400	»	6.200	332.200
Titre V.						
53-41	»	4.000	»	»	»	4.000
53-51	2.000	»	»	»	»	2.000
53-71	»	85.100	»	»	»	85.100
Total titre V ..	2.000	89.100	»	»	»	91.100
Total « Défense »	34.400	339.300	43.400	»	6.200	423.300

On constate un écart important entre les dépenses et leur compensation.

Une telle situation laisse votre Rapporteur un peu perplexe. On peut considérer d'une part que l'ensemble du budget de la Défense est fait pour parer à l'imprévu.

On peut également considérer que l'approbation donnée par le Parlement vaut pour certaines missions bien précises, et que l'adjonction de nouvelles missions sans changement de l'enveloppe constitue une modification unilatérale des propositions budgétaires.

QUATRIÈME PARTIE

L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS ET DES IMMEUBLES

1. GÉNÉRALITÉS

L'entretien des matériels et des immeubles représente une part très importante du titre III.

Pour donner une idée de l'ordre de grandeur des crédits qui lui seront consacrés en 1982, la part des dotations des différentes sections consacrée au soutien des matériels (système 8 du budget de programme) sera la suivante :

— Armée de l'Air	8,2 %
— Armée de Terre	15 %
— Marine	8,3 %
— Gendarmerie	2,8 %

Globalement, la dotation correspond à 7,9 % du titre III (hors pensions).

Les crédits consacrés à l'entretien des matériels se répartissent sur l'entretien courant et l'entretien programmé.

Encore que ces deux notions aient des contenus intuitivement perçus, on en précisera ci-après les limites :

Armée de l'Air.

Les matériels susceptibles de réparation programmée représentent 18 % des avions de combat, 15 % des avions de transports, 10 % des avions d'entraînement, de liaison et des hélicoptères.

Les matériels non concernés par ce type d'entretien sont susceptibles de réparations ordinaires.

Les matériels considérés comme neufs sont ceux qui n'ont pas encore subi d'entretien 4^e échelon. Ils constituent le parc Alphajet et la majeure partie des parcs Mirage F. 1 et Jaguar.

Armée de Terre.

Le pourcentage de matériels complets soumis annuellement à une réparation relevant du soutien central (entretien programmé) varie suivant les parcs. Sont traités à cet échelon, par exemple :

- 3 % des camionnettes Marmon ;
- 10 % des camions tactiques Berliet ;
- 15 % des matériels de télécommunications ;
- 5 % du matériel A.S.A.

Marine.

Les matériels susceptibles de réparations programmées représentent 60 % des navires et 30 % des aéronefs. Il est à noter que les navires, qu'ils soient de combat ou de soutien, passent en moyenne tous les 18 mois en I.P.E.R.

Tous les matériels sont normalement soumis à l'entretien et aux réparations ordinaires, effectués au niveau des bases, unités et ateliers spécialisés.

Gendarmerie.

Pour la Gendarmerie, seules les révisions majeures des cellules et moteurs des matériels aériens s'intègrent dans la programmation de la D.T.C.A. Les matériels susceptibles de réparation programmée sont donc en nombre restreint.

2. CRÉDITS POUR L'ENTRETIEN COURANT ET L'ENTRETIEN PROGRAMMÉ

Les crédits consacrés à l'entretien courant et à l'entretien programmé pour les trois armées et la Gendarmerie font l'objet des tableaux suivants :

ENTRETIEN COURANT

(En millions de francs.)

	1980	1981	1982 (1)	Pourcentage 1981-1982
<i>Air.</i>				
34-12	50,1	70,8	87,2	+ 23,16
34-13	10,4	10,4	11,7	+ 12,50
34-21	52,2	66,2	76,6	+ 15,71
34-32	1	1	1,3	+ 30
Total	113,7	148,4	176,8	+ 19,14
<i>Terre.</i>				
34-01	3,7	9,1	11,9	+ 30,77
34-12	38,5	41,8	49,9	+ 19,38
34-13	183	197,7	220,1	+ 11,33
34-21	26,8	27,6	32,2	+ 16,67
Total	252	276,2	314,1	+ 13,72
<i>Marine.</i>				
34-12	170,9	171,2	188,1	+ 9,84
34-21	6	6,4	7,4	+ 15,49
Total	176,9	177,6	195,5	+ 10,08
<i>Gendarmerie.</i>				
34-12	85,5	84	96,5	+ 14,88

(1) Evaluations.

ENTRETIEN PROGRAMMÉ DES MATÉRIELS

(En millions de francs.)

	1980	1981	1982	Pourcentage 1981-1982
<i>Crédits de paiement.</i>				
Air : 34-31	1.000,2	1.150,2	1.300,0	+ 13,02
Terre : 34-31	1.266,5	556,5	404,5	»
Marine : 34-31	1.635,0	1.895,6	2.172,0	+ 14,58
34-35	325,7	359,7	417,7	+ 16,12
Total Marine	1.960,7	2.255,3	2.589,7	+ 14,83
<i>Autorisations de programme.</i>				
Air : 34-31	1.089,0	1.375,0	1.555,0	+ 13,09
Terre : 34-31	1.573,5	714,0	501,2	»
Marine : 34-31	1.678,0	2.179,0	2.470,0	+ 13,35
34-35	355,6	406,6	468,0	+ 15,27
Total Marine	2.033,6	2.585,6	2.938,0	+ 13,63

En ce qui concerne l'armée de Terre, la diminution du montant consacré à l'entretien programmé traduit le passage progressif de ces crédits du titre III au titre V.

On rappelle le transfert de 236 millions de francs du titre III vers le titre V portant sur les crédits d'entretien programmé relatifs à l'acquisition de rechanges.

Ce transfert, faisant suite à celui, qui avait été porté dans le projet de budget pour 1981, de 900 millions de francs, aboutit à aligner la présentation du budget de l'armée de Terre sur celui des autres armées.

3. L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

On trouvera ci-après les crédits affectés, dans chaque armée, à l'entretien des immeubles :

(En millions de francs.)

	1960	1961	1962
Armée de l'Air	82	99	116
Armée de Terre	400	450	517
Marine	50	55	60
Gendarmerie	67	66	113

On constate que, pour l'ensemble des armées, les crédits destinés à l'entretien des immeubles suivent à peine l'augmentation du coût de la vie.

Il s'agit là d'une situation dont on a dit, à propos de la condition des appelés, qu'elle pouvait être à la longue préjudiciable aux intérêts des armées et de la Nation.

Il faut ajouter aussi que de nombreux immeubles militaires présentent un grand intérêt architectural, en raison de leur ancienneté et de la qualité originelle de leur construction.

Ce patrimoine doit être préservé.

Nous sommes à cet égard les tenants d'un héritage que nous devons léguer intact à nos successeurs.

CINQUIÈME PARTIE

L'ASSISTANCE MILITAIRE TECHNIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'ENVIRONNEMENT

Après quelques jours en Arabie saoudite, en Egypte, et à peine quelques heures en Syrie, on ne saurait prétendre à une quelconque autorité pour dessiner, même cavalièrement, la situation de pays dont la réputation d'impénétrabilité n'est certes pas usurpée.

On se bornera donc à livrer, sans grand souci de didactisme, les impressions d'un voyage essentiellement orienté vers les problèmes de défense, mais sans oublier pour autant que les batailles se gagnent ou se perdent souvent sur des terrains autres que la confrontation des armes.

Que soient en premier lieu félicités et remerciés MM. les Ambassadeurs de France à Djeddah, au Caire et à Damas, MM. les Attachés des Forces armées et M. le Général commandant la mission militaire française à Riyad, qui ont su dans le peu de temps disponible présenter eux-mêmes et organiser les contacts utiles pour une appréhension aussi large que possible des intérêts politiques, économiques et culturels en jeu.

L'Arabie saoudite, pôle d'attraction mondial.

Au cours des trois journées passées à Riyad, la simple lecture des journaux apprend la présence simultanée d'une partie du cabinet britannique (sans Mrs Thatcher), du Secrétaire général du front de libération de la Palestine, et de deux Ministres suédois.

Cette noria de personnalités ne constitue que la partie « officielle » d'un intense mouvement de commerce, témoignant s'il en

était besoin de l'attrait exercé aussi bien par la production du pétrole que par le formidable pouvoir d'achat de cette petite nation. Toute l'Arabie saoudite est un immense chantier, où la rentabilité des investissements ne paraît ni assurée ni recherchée.

Le chiffre de la population autochtone est secret, et d'ailleurs probablement inconnu. Les estimations entendues varient de 1,5 à 4 millions de Saoudiens, pour une population totale supérieure à 8 millions.

L'Armée, l'Administration, et de nombreux commerces sont en grande partie actionnés par des Pakistanais, Egyptiens, Palestiniens, Libanais, et pour les tâches les plus humbles par des Philippins ou Coréens.

Une telle situation n'est pas exempte de risques. Les Saoudiens s'efforcent de maintenir une emprise étroite sur les travailleurs étrangers, par diverses mesures, notamment par la confiscation du passeport, conservé en permanence par le maître, le « sponser », ou le correspondant de l'étranger (on a découvert avec étonnement que ce procédé s'appliquait également aux officiers et personnels de la Mission militaire française).

Cette rigueur obligée dissimule, bien entendu, la traditionnelle hospitalité bédouine.

Un pays d'avenir : l'Egypte.

Une population de 42 millions d'habitants, (la plus forte parmi les Etats du Proche-Orient), dont une majorité de jeunes gens et enfants ; un patrimoine touristique incomparable parsemé du nord au sud, au bord de l'un des plus beaux fleuves du monde ; une production pétrolière en expansion depuis la récupération du Sinaï et les découvertes de la mer Rouge : tels sont les atouts les plus évidents pour un « décollage » économique de l'Egypte.

Moins visible, mais aussi importante, est l'existence d'écoles où se forment les techniciens susceptibles de mettre en œuvre les moyens naturels du pays. Une politique à la fois dynamique et sage semble en train de réussir la promotion de l'élément le plus précieux d'une nation : une classe moyenne industrielle.

L'observateur passant d'Arabie saoudite en Egypte ne peut manquer d'être frappé par la complémentarité de ces pays, l'un disposant des ressources financières et l'autre des hommes, et tous deux résolument ancrés dans le camp occidental.

Le mouvement qui avait entraîné la création d'une organisation industrielle arabe à capitaux saoudiens et technique égyptienne a

tourné court à la suite de l'accord de Camp David. Définitivement ? Il semble peu probable qu'une occasion ne se présente pas — incident militaire, accident diplomatique — de renouer les fils.

La Syrie aux multiples tensions.

C'est à Damas qu'apparaît le plus nettement l'une des idées-forces essentielles du Moyen-Orient : la nation islamique. Beaucoup d'événements, dont certains actuels et dramatiques, s'y rattachent. Mais cette idée ne suffit pas à assurer la cohésion entre partis frères de pays voisins.

Les intérêts liés à l'exploitation du pétrole, d'anciennes rivalités ethniques et d'indiscutables dispositions naturelles sont à l'origine de tensions politiques dont on a vu qu'elles peuvent aller jusqu'au conflit armé.

Le risque est évidemment que les grandes puissances ne tirent profit de ces rivalités pour avancer leurs pions dans une zone centrale de l'échiquier mondial.

Les chances de la France.

Dans les trois pays visités, la conjoncture politique, pour des raisons d'ailleurs différentes, donne à la France une chance historique d'accroître son influence.

Pour s'en tenir à l'après-guerre, le point de départ paraît être la décision brutale de Londres, en 1970, de renoncer à la présence de forces britanniques à l'est de Suez. Les deux Grands n'ont guère fait de tentatives, sinon timides ou vite avortées, pour combler le vide ainsi créé. Les tensions maintenues autour d'Israël ont également contribué à constituer cet état de précontrainte utilisé en génie civil pour renforcer la résistance d'une structure.

A partir de 1974, l'importance même de l'enjeu a dissuadé les interventions trop voyantes.

Bien que fondamentalement engagées dans le camp occidental, l'Arabie saoudite et l'Égypte recherchent, notamment en matière d'armement, une source d'approvisionnements non compromise et par conséquent peu sensible aux aléas de la conjoncture internationale.

Parmi les pays susceptibles d'occuper la place, la France dispose d'atouts de divers ordres.

Les réalisations de ses industries aéronautique, électronique, ses entreprises de travaux publics donnent à la France une bonne « image de marque » d'ensemble. Ce qui paraît compter le plus au Moyen-Orient est l'avance dont elle dispose en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire, aussi bien à des fins pacifiques que militaires.

On insistera également sur l'important travail en profondeur réalisé par les instituts ou par les écoles laïques ou confessionnelles implantés dans de nombreux pays : ceux de l'ancien mandat naturellement mais aussi l'Égypte, de longue tradition culturelle française, et même depuis une date plus récente, l'Arabie saoudite.

La visite du Centre franco-égyptien d'étude des temples de Karnak, auquel votre Rapporteur s'intéresse particulièrement, convainc mieux que tout autre argument de l'utilité — *de la nécessité* — de l'effort entrepris depuis de longues années, dans le plus parfait désintéressement, par les chercheurs et universitaires français : il est *indispensable* de préserver et développer cet héritage. La simple reconnaissance de nos intérêts matériels y inciterait, à défaut d'autres considérations.

Sur ce terrain favorable, le développement de l'influence française et, parallèlement, la recherche de contreparties aux achats obligatoires de produits pétroliers, impliquent une organisation efficace et des hommes déterminés.

CHAPITRE II

L'APPAREIL D'ASSISTANCE MILITAIRE TECHNIQUE

Sans entrer dans le détail des structures qui, hors de nos frontières, interviennent dans le circuit des importations d'armement, on mentionnera :

- auprès des ambassades de France, des attachés des Forces armées, dont la mission dépasse largement les problèmes d'assistance militaire technique, mais qui assurent un contact indispensable avec les armées des pays auprès desquels ils sont placés ;

- La Mission militaire française à Riyad, dont la création en Arabie saoudite a concrétisé un effort diplomatique initié au niveau gouvernemental et prolongé par des contacts organisés et réguliers entre administrations des deux pays, avec la participation d'industriels français.

Le support de cette mission est en partie assuré par la C.O.G.E.P.A. (Compagnie générale de participation et d'assistance), société de service assurant la coordination en matière d'assistance technique.

On doit souligner ici, avec l'insistance nécessaire, la très grande qualité des personnels, aussi bien diplomates que membres de la mission militaire, en poste dans les pays visités.

C'est un grand plaisir pour votre Rapporteur de leur rendre ici ce témoignage.

C'est aussi un devoir d'autant plus impérieux que le sort de ces hommes qui œuvrent au loin pour le service du pays n'est pas exempt de difficultés.

Les diverses formes de l'assistance militaire technique (A.M.T.).

Le terme « Assistance militaire technique » (sous-entendu « à un Etat étranger ») recouvre en réalité deux notions assez distinctes même si, dans la pratique, les prestations fournies et les modalités d'exécution sont assez semblables.

L'A.M.T. « traditionnelle » est celle qui est fournie par la France aux termes d'un traité de Défense ou de Coopération conclu avec un Etat étranger. De tels accords ont été passés avec 31 pays, dont 4 en Amérique latine et le reste en Afrique francophone (y compris ex-belge). Ils font intervenir un Ministère dit « de tutelle » (Affaires étrangères ou Coopération selon les cas) qui, dans les relations avec le ministère de la Défense, se substitue à l'Etat assisté en ce qui concerne la définition des prestations à fournir et le remboursement des dépenses exposées par les Armées, imputé sur le budget du Ministère en cause. Ils ont une durée pluriannuelle.

L'A.M.T. « export » est accordée par la France à l'occasion d'une vente déterminée de matériels. A cet effet, le contrat entre l'Etat et l'industriel concerné est accompagné d'une convention entre les deux Etats, qui fixe la nature des prestations d'assistance à fournir et le prix à payer par l'Etat client.

La distinction entre ces deux notions a un certain nombre de conséquences. Dans la pratique, elle n'est cependant pas toujours facile à établir.

L'Assistance militaire technique comporte trois catégories de prestations, auxquelles s'ajoutent des « concours divers ».

a) *Organisation de stages d'étrangers en France.*

Les écoles militaires et unités françaises accueillent chaque année un grand nombre de stagiaires étrangers de toutes spécialités, soit 3.728 en 1980, chiffre à compléter par les places offertes dans les écoles de l'Armement (1).

Les stages donnés dans le cadre de l'A.M.T. permanente s'intègrent dans nos propres cycles d'instruction. Leur but est la formation, initiale ou supérieure, des intéressés. Leur liste et leur prix figurent dans un catalogue édité chaque année par la direction des services financiers (2). L'armée de l'Air propose à elle seule plus de 100 stages différents (pilotes, mécaniciens, spécialités aéronautiques diverses). La contribution ainsi fournie se chiffre par des facturations (aux Affaires étrangères et à la Coopération) dont le montant s'est élevé à 30 millions de francs en 1977, 60 millions de francs en 1978, 37 millions de francs en 1979.

(1) Supaéro, école des personnels navigants d'essai, etc.

(2) Catalogue des forfaits de formation des ressortissants étrangers stagiaires dans les écoles militaires françaises.

b) *Aide directe.*

Sous ce terme (inadéquat), l'I.G.A.M. désigne la cession à l'étranger, à titre onéreux ou gratuit, de matériels prélevés sur nos stocks ou nos chaînes de fabrication.

Introduite dans certains accords anciens (Maroc, Tunisie, Sénégal, ...), cette forme d'aide est pratiquement abandonnée aujourd'hui, à de rares exceptions près, généralement motivées par une urgence impérieuse ou une intervention politique. Elle soulève d'ailleurs un certain nombre de difficultés d'ordre administratif.

c) *Envoi de conseillers militaires à l'étranger.*

Au titre de l'A.M.T. traditionnelle, 1.300 militaires français étaient mis à disposition d'Etats étrangers au mois de juin 1980.

Un certain nombre de conseillers techniques sont également envoyés à l'étranger au titre de l'A.M.T. export. Il s'agit par exemple d'un noyau de pilotes et de mécaniciens accompagnant les équipages au retour dans leur pays après transformation sur un nouvel avion français, et les assistant dans la mise en œuvre initiale. Leur présence peut se prolonger plusieurs années. Elle est parfois, mais exceptionnellement, complétée par une assistance réparation.

d) *Autres concours.*

Ils sont de types très divers, parmi lesquels : activités de conseil (rencontres d'autorités et de spécialistes, visites d'unités, démonstration de matériels, ...) — fourniture d'équipes et de moyens d'essais (notamment par la Marine) — convois d'appareils (armée de l'Air) — participation à la formation de personnels (pilotes de l'A.L.A.T. détachés comme examinateurs auprès de l'école de pilotage d'Héliunion) — réalisation d'études au profit de l'Etat client.

Le principe est admis, et de façon très générale appliqué, selon lequel les dépenses exposées par les Armées au titre de l'A.M.T. doivent être remboursées, soit par des Ministères de tutelle, soit par l'Etat client.

Le tarif des prestations est calculé par l'Etat-Major intéressé.

La situation des conseillers et assistants techniques à l'étranger.

Les personnels envoyés à l'étranger dans le cadre de l'A.M.T. traditionnelle se trouvent dans une situation claire du point de vue budgétaire. Ils sont en effet placés « hors budget » du ministère de la Défense et les emplois et crédits correspondants sont inscrits dans les budgets des Ministères de tutelle.

En ce qui concerne l'A.M.T. export, la solution adoptée varie selon les Armées, les personnels étant pris en charge soit par l'administration militaire, soit par l'intermédiaire d'une société de services, comme c'est le cas pour la C.O.G.E.P.A. déjà citée.

Afin d'assurer aux assistants techniques un niveau de rémunération principale et d'indemnités qui ne soit pas dissuasif, il arrive que les sociétés intermédiaires ou les Etats hôtes leur fournissent gracieusement certaines prestations (logement, électricité, transports au lieu de travail, voyages) ainsi que des primes particulières dans certains cas.

Une telle situation présente des avantages et des inconvénients :

- Elle permet d'attribuer aux personnels la compensation nécessaire des contraintes qu'ils subissent, dont on mesure mal l'ampleur si on ne les a pas soi-même approchées : les intéressés ne bénéficient pas, sauf exceptions, du statut diplomatique ; ils contribuent sans avantage direct au succès d'affaires à l'exportation ; ils vivent de longs mois ou années isolés dans un milieu étranger où la communication sociale est très différente des usages français, et parfois même tout à fait exclue. Les solutions trouvées pour améliorer leur sort ont le mérite d'exister : il ne faudrait pas y toucher sans mettre sur pied un régime équivalent.

- En revanche, il est naturel que les fonctionnaires et militaires en service à l'étranger ne souhaitent pas être confondus avec les industriels dont ils facilitent indirectement l'activité.

Il serait donc souhaitable que les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission — qui est militaire, et non commerciale — leur soient attribués directement par l'Etat français et lui seul.

Il s'agit là d'une question de dignité tout à fait estimable, qui va de pair avec la qualité intellectuelle et morale des intéressés.

SIXIÈME PARTIE

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le tableau ci-dessous résume les mouvements de crédits opérés par l'Assemblée nationale, sur amendements présentés par le Gouvernement :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Numéro amendement
<i>Article 44, paragraphe II,</i>	»	Réduction 30 MF	N° 185
<i>titre III</i>	»	Majoration 73,9 MF	N° 163
<i>Article 45 :</i>			
— Titre V	Réduction 144,1 MF	Réduction 73,9 MF	N° 164
	Réduction 30 MF	»	N° 186
— Titre VI	Majoration 30 MF	Majoration 30 MF	N° 187

On constate que ces mouvements se ramènent à :

1. Une majoration de 73,9 millions de francs en crédits de paiement sur le titre III, gagée par une réduction sur le titre V de 144,1 millions de francs en autorisations de programme et 73,9 millions de francs en crédits de paiement.

2. Une majoration de 30 millions de francs intéressant le titre VI, en autorisations de programme et crédits de paiement, gagée par des réductions de 30 millions de francs en autorisations de programme sur le titre V et 30 millions de francs de crédits de paiement sur le titre III.

Les raisons de ces modifications sont rappelées ci-dessous :

a) Majoration du titre III.

La majoration demandée est destinée au financement de mesures en faveur des appelés (157,2 millions de francs).

— Attribution d'une indemnité de service en campagne aux appelés de l'armée de Terre	90.000.000 F
— Octroi aux appelés d'un voyage gratuit supplémentaire par an	16.200.000 F
— Attribution d'une indemnité de perte au change aux appelés des Forces françaises en Allemagne	15.500.000 F
— Octroi aux appelés des Forces françaises en Allemagne de la gratuité totale des voyages sur le réseau allemand	12.000.000 F
— Revalorisation de 50 % des dotations d'entretien des casernements des Forces françaises en Allemagne	23.500.000 F

Cette majoration est partiellement compensée sur le titre III, à hauteur de 83.300.000 F.

La compensation complémentaire (73,9 millions de francs) est réalisée sur le titre V par amendement de l'article 45.

L'essentiel de la réduction porte sur le chapitre 53-71 de la section Forces terrestres (fabrications d'armement).

Cette opération est destinée à permettre la réalisation d'une des plus importantes mesures annoncées par le Gouvernement en faveur des appelés du contingent.

b) Majoration du titre VI.

La majoration intéresse le chapitre 66-50 du titre VI de la Section commune.

En vue d'alléger les charges supportées par les collectivités locales pour la construction des immeubles mis à la disposition de la Gendarmerie, il est proposé d'accorder à celles-ci des subventions en capital qui seront inscrites au budget du ministère de la Défense et qui accompagneront un effort d'autofinancement à réaliser par les

collectivités elles-mêmes. L'octroi de ces subventions aura pour double effet d'alléger les annuités d'amortissement d'emprunts à verser chaque année, et de permettre l'accès aux prêts les plus favorables de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne. La participation de l'Etat permettra de prendre en charge, plus particulièrement, la partie des travaux concernant les locaux affectés aux tâches techniques (armurerie, garages, bureaux).

La réduction est opérée en autorisations de programme sur le chapitre 55-81 Section commune (infrastructure interalliée) et en crédits de paiement sur le chapitre 37-95, toujours de la Section commune.

Cette mesure répond aux préoccupations fréquemment exprimées par votre commission des Finances et reçoit donc son approbation.

CONCLUSION

En conclusion, votre Rapporteur au nom de la commission des Finances trouve, dans l'examen des crédits du titre III du projet de budget militaire, à la fois des motifs d'inquiétude et de satisfaction.

L'inquiétude provient essentiellement des incertitudes qui subsistent, malgré certaines déclarations rassurantes, sur les intentions réelles du Gouvernement :

- Le *niveau réel* — et non pas apparent — des crédits permettra-t-il d'atteindre les objectifs affichés ?

- L'enveloppe *fonctionnement* sera-t-elle amoindrie par l'inflation des rémunérations et prestations sociales d'une part, des carburants d'autre part ?

- Le *patrimoine immobilier* des armées sera-t-il entretenu comme l'exigeraient aussi bien l'amélioration du cadre de vie des appelés que la conservation de nombreux ensembles d'intérêt historique qui le composent ?

Ce sont des questions — il y en aurait d'autres — qui se posent depuis plusieurs années, en raison de l'insuffisance chronique des budgets.

D'autres doutes s'y ajoutent qui ont un caractère plus nouveau : des projets de modification du service national, du règlement de discipline, des instances de réclamation, des tribunaux militaires... ont été annoncés, puis retirés ou atténués, puis repris sous d'autres formes...

On ne fera pas grief au Gouvernement de ne pas se précipiter pour bouleverser ce qui dure depuis des années, parfois des siècles.

On ne lui reprochera même pas de lancer quelques « bal d'essai » destinés visiblement à sonder l'opinion parlementaire ou publique.

Mais il faudra que ces projets se précisent, que le Parlement soit saisi de textes, que le Gouvernement engage sa responsabilité.

Nous soutiendrons alors de notre vote ce qui nous paraîtra bon, et nous sanctionnerons de notre refus ce qui nous semblera mauvais.

En attendant ces rendez-vous inéluctables, c'est donner un gage de sa bonne foi que de reconnaître sur quelques points précis — l'augmentation des effectifs de la Gendarmerie, l'amélioration du prêt des soldats du contingent, par exemple — les sujets de satisfaction résultant du projet de budget pour 1982.

Aussi votre Rapporteur du titre III vous propose-t-il, au nom de la commission des Finances, d'approuver le texte présenté par le Gouvernement, compte tenu des aménagements qui lui ont été apportés par l'Assemblée nationale.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 44.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

I. — Il est ouvert au ministre de la Défense, pour 1982, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4.994.200.000 F et applicables au titre II « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au ministre de la Défense, pour 1982, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 7.513.490.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Commentaire. — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires des services militaires.

ANNEXE N° 1

EVOLUTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1981 A 1982

Tableau A. — Effectifs rémunérés sur crédits budgétaires.

	1981	1982	Différence
Section commune :			
Services communs :			
Administration centrale	63	63	"
Corps de contrôle	144	144	"
Justice militaire	186	186	"
Service de santé	8.701	8.704	+ 3
Délégation générale pour l'armement	2.211	2.229	+ 18
Totaux section commune	11.305	11.326	+ 21
Section Air	100.427	100.427	"
Section Forces terrestres	314.177	314.177	"
Section Marine	67.968	68.384	+ 416
Section Gendarmerie	80.016	80.928	+ 912
Totaux généraux	573.893	575.242	+ 1.349

Tableau B. — Effectifs rémunérés sur comptes de commerces et sur budget annexe.

	1981	1982	Différence
Délégation générale pour l'armement :			
Direction technique des armements terrestres	667	676	+ 9
Direction technique des constructions aéronautiques	36	39	+ 3
Direction technique des constructions navales	1.171	1.171	"
Totaux	1.874	1.886	+ 12
Budget annexe des essences	436	436	"
Totaux généraux	2.310	2.322	+ 12
Total A + B effectifs civils	576.203	577.564	+ 1.361

ANNEXE N° 2

**RÉPARTITION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1982 PAR GRADE
ET PAR ORIGINE STATUTAIRE**

	Sections communes	Air	Terre	Marine	Gendarmerie	Total 1982	Différence par rapport à 1981
Officiers et assimilés :							
Active	5.045	7.352	19.713	4.497	2.430	39.037	194
Contingent	»	»	»	»	»	»	»
Total	5.045	7.352	19.713	4.497	2.430	39.037	194
Sous-officiers :							
Active	4.180	42.987	61.346	29.174	73.247	210.834	+ 1.091
Contingent	1.942	1.982	7.777	576	177	12.454	»
Total	6.122	44.969	69.123	29.750	73.324	223.288	+ 1.091
Hommes du rang :							
Active	27	11.633	34.326	16.704	351	63.041	44
Contingent	132	36.473	191.015	17.433	4.823	244.876	»
Total	159	48.106	225.341	34.137	5.174	312.917	44
Total général :							
Active	9.252	61.972	115.385	50.375	75.928	312.912	+ 1.349
Contingent	2.074	38.455	198.792	18.009	5.000	262.330	»
Total 1982	11.326	100.427	314.177	68.384	80.928	575.242	+ 1.349
Différence par rapport à 1980 ..	+ 21	»	»	+ 416	+ 912	+ 1.349	»

ANNEXE

SITUATION DES

Date :

	Officiers			Sous-officiers						Total S.-off.
	A.C.T. et O.R.S.A.	C.T.O.	Total	Active			Contingent			
				A.D.L.	P.D.L.	Total	Aspt	Sgt	Total	
Terre	(1) 19.615	»	19.615	54.648	26	54.674	1.958	6.227	8.185	62.859
Air	7.163	»	7.163	38.198	76	38.274	819	1.180	1.999	40.273
Marine	4.405	152	4.557	(3) 27.976	(4) 89	28.065	278	53	331	28.396
Total 3 armées..	31.183	152	31.335	120.822	191	121.013	3.055	7.460	10.515	131.528
Santé :										
Médecins et den- tistes	2.117	»	2.117	»	»	»	»	»	»	»
Pharmaciens	243	»	243	»	»	»	»	»	»	»
O.C.T.A. O.T.	384	»	384	»	»	»	»	»	»	»
Aumôniers	176	»	176	»	»	»	»	»	»	»
Divers	(7) 47	»	47	668	658	1.326	2.657	111	2.768	4.094
Total	2.967	»	2.967	668	658	1.326	2.657	111	2.768	4.094
Gendarmerie :										
Gendarmerie	2.313	»	2.313	71.039	»	71.039	»	163	163	71.202
Gend. auxil.	»	»	»	28	»	28	»	»	»	28
Total	2.313	»	2.313	71.067	»	71.067	»	163	163	71.230
Justice militaire	67	»	67	108	»	108	»	»	»	108
D.G.A. :										
I.A.	1.195	»	1.195	»	»	»	»	»	»	»
I.E.T.A.	1.481	»	1.481	»	»	»	»	»	»	»
O.C.T.A.	230	»	230	»	»	»	»	»	»	»
Divers	2	»	2	50	»	50	»	»	»	50
Elèves de poly- technique	308	»	308	311	310	621	»	»	»	621
Total	3.216	»	3.216	361	310	671	»	»	»	671
Total général ..	39.746	152	39.898	193.026	1.159	194.185	5.712	7.734	13.446	207.631
Pour mémoire :										
Essences	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Poudres	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Dont 206 officiers généraux.

(2) Y compris 713 personnels du rang.

(3) Dont 30 aspirants de l'E.M.F. et 8 élèves O.A.

(4) 77 élèves de l'Ecole navale et 12 élèves commissaires.

(5) Dont 80 E.O.R.

N° 3

EFFECTIFS RÉALISÉS

15 septembre 1981.

Hommes de rang					Personnels féminins				Total général
Active			C.T.G.	Total H.D.R.	Active			V.P.	
A.D.L.	F.D.L.	Total			Off.	S.-off.	Total		
22.538	8.372	30.910	194.985	225.895	236	(2) 6.299	6.535	224	
5.731	4.060	9.791	39.363	49.154	151	5.416	5.567	31	102.188
15.758	2.706	18.464	(5) 17.091	35.555	18	(6) 639	657	43	69.208
44.027	15.138	59.165	251.439	310.604	405	12.354	12.759	298	486.524
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.117
»	»	»	»	»	»	»	»	»	243
»	»	»	»	»	»	»	»	»	384
»	»	»	»	»	»	»	»	»	176
»	»	»	»	»	119	2.118	2.237	202	6.580
»	»	»	»	»	119	2.118	2.237	202	9.500
»	»	»	(8) 4.787	4.787	»	(9) 350	350	30	78.682
»	»	»	10	10	»	»	»	»	38
»	»	»	4.797	4.797	»	350	350	30	78.720
»	»	»	»	»	»	3	3	»	178
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.195
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.481
»	»	»	»	»	»	»	»	»	230
»	»	»	27	27	»	»	»	»	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	929
»	»	»	27	27	»	14.825	»	»	3.917
44.027	15.138	59.165	256.263	315.428	524	»	15.349	530	578.837
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(6) Dont 125 O.M./M.

(7) Vétérinaires biologistes.

(8) Non compris 282 gendarmes du contingent Air, non compris 179 gendarmes du contingent Marine.

(9) Dont 37 sous-officiers et 313 C/C et Cx féminins.

ANNEXE N° 4

EVOLUTION DES EFFECTIFS CIVILS DE 1981 A 1982

Tableau A. — Effectifs rémunérés sur crédits budgétaires.

	1981	1982	Différence
Section commune :			
Services communs :			
Administration centrale	2.878	2.943	+ 65
Contrôle général des Armées	6	6	»
Justice militaire	58	58	»
Service de santé (aumôniers)	125	125	»
Délégation générale pour l'Armée	12.907	13.045	+ 138
Autres services communs	10.543	12.416	+ 1.873
Totaux Section commune	26.517	28.593	+ 2.076
Personnels civils extérieurs :			
Section Air	5.213	6.006	+ 793
Section Forces terrestres	41.591	42.666	+ 1.075
Section Marine	7.226	7.951	+ 725
Section Gendarmerie	951	1.026	+ 75
Totaux généraux	81.498	86.242	+ 4.744

Tableau B. — Effectifs rémunérés sur comptes de commerces et sur budget annexe.

	1981	1982	Différence
Délégation générale pour l'armement :			
Direction technique des armements terrestres	22.155	22.204	+ 49
Direction technique des constructions aéronautiques	2.877	2.833	+ 6
Direction technique des constructions navales	2.827	31.398	+ 2.692
Totaux	53.688	56.435	+ 2.747
Budget annexe des essences	1.789	1.789	»
Totaux généraux	55.477	58.224	+ 2.747
Total A + B effectifs civils	136.975	144.466	+ 7.491